



Assemblée générale

Soixante-dixième session

51^e séance plénière

Judi 12 novembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 111 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/70/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et l'avise dès que le Conseil n'est plus saisi de ces questions. À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/70/300.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/70/2)

Le Président (*parle en anglais*) : C'est un plaisir que de présider cette importante séance de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2). L'introduction au rapport a été élaboré par la Nouvelle-Zélande en sa qualité de Présidente du Conseil, en juillet, et le rapport va être présenté aujourd'hui par le Président du Conseil pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Rycroft, du Royaume-Uni. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le rapport annuel du Conseil de sécurité comprend un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Au vu de ce qui se passe autour du monde aujourd'hui, il apparaît clairement que le Conseil de sécurité joue un rôle fondamental au sein de l'Organisation en œuvrant à prévenir et faire cesser les conflits, et en s'attendant à d'autres menaces à la paix et à la sécurité comme l'extrémisme violent.

Le Conseil s'acquitte de ces mandats au nom de tous les États Membres. En conséquence, l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée est un aspect important de la transparence et de la responsabilité qu'attendent les États Membres de la part du Conseil de sécurité. Le rapport annuel faisait partie des nombreuses questions examinées lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion du débat public qu'il a consacré le mois dernier aux méthodes de travail (S/PV.7539). Si la qualité du rapport s'est améliorée au cours des dernières années, les États Membres ont

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-36234(F)



Document adapté

Merci de recycler



néanmoins appelé à continuer de l'améliorer également sur le plan analytique.

Cependant, le rapport n'est que l'un des nombreux moyens d'interaction entre l'Assemblée et le Conseil, et cette interaction jouera un rôle particulièrement déterminant en cette année d'activité commune. Comme les États Membres le savent, en effet, les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont chargés de faire avancer le processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général, et j'espère que nous serons en mesure de publier sous peu une lettre conjointe décrivant clairement l'ensemble de ce processus. Le Président du Conseil de sécurité et moi-même œuvrons également à un examen de la consolidation de la paix et à la nomination en septembre des cofacilitateurs chargés d'oeuvrer à l'adoption, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de résolutions parallèles et identiques pour conclure ce processus.

J'attends avec intérêt d'entendre les vues des États Membres sur le rapport annuel du Conseil de cette année, ainsi que les propositions qu'ils ont à faire concernant les façons dont cet outil peut être rendu encore plus utile aux fins de son examen par l'Assemblée générale, sachant que nous nous efforçons d'améliorer continuellement l'interaction entre les différents organes de l'ONU.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Matthew Rycroft, qui va présenter le rapport du Conseil.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, de votre élection au poste de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, et je vous remercie d'avoir organisé la présente séance.

En tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil (A/70/2), qui couvre la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de l'année écoulée, avec l'appui des États Membres, le Conseil de sécurité s'est employé activement à s'acquitter de ses responsabilités, en appelant instamment au règlement pacifique des conflits et en engageant une série

d'activités de maintien et de consolidation de la paix dans le monde entier.

Conformément aux tendances récentes, l'activité du Conseil de sécurité s'est intensifiée au cours de la période à l'examen. Durant cette période, le Conseil a tenu 267 séances officielles, dont 248 séances publiques. Il a adopté 65 résolutions et 27 déclarations du Président, et publié 148 déclarations à la presse. Le Conseil a également effectué trois missions, l'une en Europe et en Afrique, comprenant la Belgique, les Pays-Bas, le Soudan du Sud, la Somalie et le Kenya, en août 2014; une autre en Haïti au mois de janvier 2015; et la dernière en Afrique au mois de mars 2015, qui englobait la République centrafricaine, le Burundi et l'Éthiopie.

La situation au Moyen-Orient a occupé une place de premier plan dans l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil a suivi l'évolution de la situation en Iraq, en République arabe syrienne et au Yémen, et adopté un certain nombre de résolutions. S'agissant de la Syrie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2191 (2014), par laquelle il a prolongé l'application des mesures autorisant les organismes humanitaires des Nations Unies à acheminer l'aide humanitaire à travers les frontières, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de surveillance y relatifs, et exigé que toutes les parties au conflit interne syrien s'acquittent sans délai des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Cette résolution a été suivie de la résolution 2209 (2015) concernant l'emploi de produits chimiques toxiques, tels que le chlore, comme armes en République arabe syrienne.

S'agissant du Yémen, le Conseil a adopté la résolution 2201 (2015), exigeant que les Houthis retirent leurs forces des institutions de l'État et participent aux négociations menées sous l'égide de l'ONU; la résolution 2204 (2015), reconduisant le régime de sanctions instauré par la résolution 2140 (2014), après l'inscription, en novembre, des trois premières personnes sur la Liste; et la résolution 2216 (2015), qui porte deux personnes supplémentaires sur la Liste, Abdul Malik al-Houthi et l'ancien Président Ahmed Ali Abdullah Saleh, et met en place un embargo sur les armes à l'égard des personnes désignées au titre du régime des sanctions et de ceux qui agissent pour leur compte ou sur leurs ordres au Yémen.

D'autres faits nouveaux survenus au Moyen-Orient, ayant trait notamment à la question palestinienne,

à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et au Liban, ont également figuré au premier rang des préoccupations du Conseil. Le Conseil a également adopté la résolution 2231 (2015) par laquelle il a approuvé le Plan d'action global commun, suite aux efforts diplomatiques déployés par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et la République islamique d'Iran.

Le Conseil a en outre examiné régulièrement la situation en Ukraine, concernant laquelle il a adopté la résolution 2202 (2015).

Une grande partie de l'activité du Conseil a porté sur l'Afrique, avec, notamment, des séances sur le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sahara occidental, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Le Conseil a par ailleurs pris des mesures suite au déclenchement de l'épidémie d'Ebola en adoptant la résolution 2177 (2014).

Concernant le Soudan du Sud, le Conseil a en outre mis en place un comité chargé de superviser l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés en vertu de la résolution 2206 (2015), qui a qualité d'organe subsidiaire. Ledit Comité a par la suite imposé des sanctions à l'encontre de six personnes.

Les questions thématiques, générales, et transversales sont demeurées prioritaires pour le Conseil, y compris la non-prolifération et le Comité créé par la résolution 1540 (2004); les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme; les armes légères et de petit calibre; la protection des civils en période de conflit armé; le sort des enfants en temps de conflit armé; les femmes et la paix et la sécurité; le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits; la réforme du secteur de la sécurité; les sanctions; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales; la paix et la sécurité en Afrique; et l'état de droit.

Le Conseil s'est réuni régulièrement pour examiner la menace que constituent Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra, les combattants terroristes étrangers et la propagation de l'extrémisme violent. Le Conseil a adopté la

résolution 2170 (2014) visant à bloquer les financements dont bénéficient l'EIIL, le Front el-Nosra et l'ensemble des autres personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ainsi que la résolution 2199 (2015) pour imposer des restrictions encore plus rigoureuses à ces financements, en y ajoutant de nouvelles mesures concernant le commerce du pétrole et de produits pétroliers dont ces entités tirent profit, ainsi que le pillage et la contrebande d'antiquités en provenance de l'Iraq et de la République arabe syrienne. En outre, le Conseil a inscrit 32 personnes et cinq entités supplémentaires sur la Liste des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

Le Conseil a également adopté la résolution 2178 (2014) relative à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, dans laquelle il demande aux États de veiller à ce que la qualification des infractions pénales permette d'engager des poursuites contre les infractions visées, et appelle les États à renforcer la coopération internationale à cet égard; la résolution 2178 (2014) évoque également la nécessité de combattre l'extrémisme violent, qui est un élément essentiel pour contrer la menace des combattants terroristes étrangers. En outre, le Conseil a condamné énergiquement l'escalade des attaques perpétrées par Boko Haram, et a exprimé sa préoccupation face à la menace que continue de faire peser ce groupe.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a organisé un débat public sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales en février 2015 (S/PV.7389), rappelant la responsabilité qui lui incombe de faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil a tenu deux débats publics sur les femmes et la paix et la sécurité, l'un en octobre 2014 (S/PV.7289) et l'autre en avril 2015 (S/PV.7428), et, lors d'un débat consacré en mai à la protection des journalistes (S/PV.7450), le Conseil a adopté la résolution 2222 (2015), deuxième résolution jamais adoptée sur cette question en l'espace de 10 ans.

En novembre 2014, dans le cadre d'une autre innovation du Conseil, celui-ci a entendu pour la première fois un exposé sur les fonctions de police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, et adopté la première résolution du Conseil consacrée aux questions de

police (résolution 2185 (2014)), dans le but de répondre aux problématiques contemporaines des opérations de maintien de la paix.

Pour finir, l'introduction au rapport, conformément à la pratique établie, a été élaborée par la Nouvelle-Zélande, qui assurait la présidence du Conseil de sécurité au mois de juillet 2015. Les membres du Conseil ont aussi contribué à l'élaboration du rapport. J'adresse mes remerciements au Secrétariat pour l'établissement de ce rapport ainsi qu'à tous ceux qui ont participé à son élaboration. J'attends avec intérêt l'examen ce matin du rapport par les États Membres et je transmettrai les vues des membres de l'Assemblée générale à mes collègues du Conseil de sécurité.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, je tiens tout d'abord à vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations du Mouvement pour l'organisation de ce débat, qui donnera à l'Assemblée générale la possibilité d'examiner, d'analyser en détail et d'évaluer le rapport sur l'activité du Conseil de sécurité (A/70/2).

La disposition de la Charte des Nations Unies obligeant le Conseil à soumettre des rapports à l'Assemblée générale a été prévue dans le but d'aider l'Assemblée, en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, à s'acquitter de son mandat concernant les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. À ce titre, le Conseil agit au nom des États Membres. C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés rappelle que le Conseil est tenu de soumettre des rapports et de rendre des comptes à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que les États Membres de l'ONU doivent respecter pleinement les attributions et prérogatives de chacun de ses organes principaux, en particulier l'Assemblée générale, et maintenir l'équilibre entre ces organes au regard des attributions et prérogatives que la Charte leur confère respectivement. Il insiste en outre sur le fait que le Conseil de sécurité doit se conformer pleinement à l'ensemble des dispositions de la Charte

ainsi qu'à toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec celle-ci et avec les autres organes principaux. À cet égard, nous réaffirmons que l'Article 24 de la Charte ne confère pas nécessairement au Conseil de sécurité la compétence de traiter des questions qui relèvent des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment dans les domaines de la définition de normes, des questions législatives, administratives et budgétaires, ainsi que de l'élaboration de définitions, sachant que l'Assemblée est l'organe chargé au premier chef du développement progressif du droit international et de sa codification.

Le Mouvement des pays non alignés réitère sa préoccupation au sujet de l'empiètement continu du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, du fait de sa tendance à traiter de questions relevant traditionnellement de la compétence de ces organes. Nous exprimons en outre notre préoccupation à l'égard des tentatives constantes d'utilisation par le Conseil de sécurité des questions thématiques qu'il examine pour élargir son mandat dans des domaines qui ne représentent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Mouvement exhorte donc le Conseil à se tenir à son mandat, conformément aux dispositions de la Charte. Tous les organes et entités de l'ONU ne doivent s'acquitter que des tâches qui relèvent de leur mandat.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte tous les États à observer la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies ayant trait aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée, et il appelle les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à conduire des discussions régulières et à coordonner entre eux l'ordre du jour et le programme de travail des organes principaux qu'ils représentent respectivement. Ce faisant, ils doivent établir une cohérence et une complémentarité accrues entre ces organes, d'une manière qui les renforce mutuellement, et respecter leurs mandats respectifs.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite également de la tenue de réunions informelles entre le Président du Conseil au mois de juillet et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies – qu'il considère positives – au sujet de l'établissement du rapport annuel du Conseil de sécurité, et demande que, chaque année, le Président du Conseil de sécurité

pour le mois de juillet – pendant lequel le rapport est préparé – ait des échanges plus réguliers avec l'ensemble des États Membres, ce qui peut contribuer à améliorer la qualité de ces rapports.

Depuis des années, le Mouvement des pays non alignés note que les rapports annuels du Conseil de sécurité continuent d'être un aperçu procédural des séances, activités et décisions du Conseil. Nous demandons au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus explicatif, plus global et plus analytique, contenant une évaluation des travaux du Conseil, en particulier les cas où il n'a pas pris de mesures, ainsi que les vues exprimées par ses membres pendant l'examen des points de l'ordre du jour dont il est saisi. Le Mouvement des pays non alignés demande également au Conseil de sécurité de préciser les circonstances dans lesquelles il décide d'adopter des documents particuliers, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou autres.

Enfin, nous demandons au Conseil de sécurité de soumettre des rapports spéciaux, selon que de besoin, pour examen par l'Assemblée générale, en application du paragraphe 1 de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses évaluations mensuelles soient exhaustives et analytiques, et à ce qu'elles soient publiées en temps opportun. L'Assemblée générale peut envisager de proposer des paramètres pour la préparation de ces rapports.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupe transrégional composé des 25 pays de petite et moyenne taille ci-après, qui s'efforcent de collaborer pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay. Trois de ces pays siègent actuellement au Conseil de sécurité, et ce nombre ne changera pas en 2016.

Je tiens, pour commencer, remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat, ainsi que de son dévouement à cette question, dont atteste en particulier l'appel à produire un rapport plus analytique, qu'il a lancé avec force lors du débat

public que le Conseil a consacré aux méthodes de travail en octobre (voir S/PV.7539).

Le Groupe ACT remercie la Nouvelle-Zélande de ses efforts et de son engagement à la préparation de l'introduction du rapport (A/70/2), ainsi que le Royaume-Uni de sa présentation. Le rapport synthétise les activités menées par le Conseil et met en exergue ses thèmes prioritaires. Il s'agit d'un document clair et bien organisé. Cependant, et tout en reconnaissant qu'il est difficile de créer un document complet mais concis, nous aurions aimé, comme nous l'avons déjà souligné, que l'accent soit davantage mis sur l'analyse. Donner un éclairage supplémentaire sur les processus de prise de décision du Conseil aiderait l'Assemblée générale à mieux appréhender la teneur du rapport et l'activité du Conseil de sécurité.

Le Groupe ACT salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour accroître sa transparence et son efficacité. Ces dernières années, le Conseil a eu des contacts avec un grand nombre d'acteurs extérieurs – dont la société civile, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires – dans le cadre de différents types de réunions novatrices, dont des réunions organisées selon la formule Arria et autres dialogues interactifs informels. Le nombre de débats publics, de séances d'information et de séances de synthèse, ainsi que de rapports de fond présentés à l'Assemblée générale a également augmenté. Tout l'éventail des produits du Conseil, en particulier les communiqués de presse et les déclarations présidentielles, a été utilisé avec une flexibilité accrue pour réagir aux événements.

Le Groupe ACT apprécie pleinement l'introduction du rapport, la section de cinq pages sur les questions thématiques et le fait que la Partie II du rapport présente les 43 questions et situations examinées. Cependant, de notre point de vue, il est toujours possible de l'améliorer en le rendant plus analytique. Cela permettrait au Conseil de sécurité autant qu'à l'Assemblée générale de faire meilleur usage du rapport, tout en respectant pleinement les tâches, mandats et compétences des deux organes. Pour y contribuer, l'an dernier, à la séance de l'Assemblée générale consacrée à cette même question, le Groupe ACT avait présenté six suggestions concrètes sur la façon dont le rapport annuel pourrait être rédigé, sur la nature de son contenu et sur les moyens d'améliorer les délibérations y relatives (voir A/69/PV.58). Qu'il me soit permis, puisque ces propositions ont conservé toute leur pertinence, de les énoncer à nouveau.

Premièrement, est-il pertinent de donner le nombre de débats publics si les différentes vues et propositions spécifiques ne sont pas incluses dans le rapport? Pour évaluer l'impact des consultations, le Conseil devrait inclure, de manière explicite, une sélection représentative des avis exprimés par les États non membres. Dans un tel processus, la préférence devrait être accordée aux déclarations des groupes qui ont fait des suggestions concrètes.

Deuxièmement, l'adoption du rapport annuel par le Conseil pourrait être l'occasion d'un débat public avec les membres du Conseil. Les questions abordées dans ce débat public pourraient inclure les décisions prises par le Conseil et les positions des différents États Membres; les difficultés auxquelles se heurte le Conseil dans l'exercice de son mandat et comment il entend y remédier; les références aux débats du Conseil au cours desquels il n'est pas parvenu à un accord; et les raisons qui ont conduit le Conseil à ne pas prendre de positions fermes sur des questions importantes liées à la paix et la sécurité internationales. Le Groupe ACT recommande qu'une approche à la fois rétrospective et prospective soit prise en compte dans un débat analytique de ce type sur les travaux du Conseil.

Troisièmement, les évaluations annuelles des travaux des organes subsidiaires du Conseil et les évaluations mensuelles des Présidents du Conseil, qui fournissent une analyse plus approfondie que le rapport annuel, devraient être compilées et faire partie intégrante du rapport annuel. Ces évaluations pourraient jouer un rôle important s'agissant de la définition des priorités du Conseil, mois par mois. Si besoin, des notes déclinant toute responsabilité eu égard aux positions des autres membres du Conseil pourraient être incluses dans le rapport.

Quatrièmement, les questions thématiques ne doivent pas être considérées comme des questions isolées, bien au contraire. Elles font partie intégrante de l'examen de la situation des pays. Les questions thématiques générales et les questions transversales, qui sont pertinentes pour les travaux du Conseil de sécurité, même si elles ne sont pas officiellement inscrites à l'ordre du jour, doivent donc être reliées aux analyses des situations de pays, au moyen de références croisées appropriées. Dans cet ordre d'idées, nous engageons instamment le Conseil à redoubler d'efforts pour reconnaître et associer les autres parties prenantes au sein du système des Nations Unies dans le cadre de ses consultations thématiques.

Cinquièmement, le rapport annuel pourrait également être un exercice utile de responsabilisation en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, grâce à l'introduction d'éléments d'évaluation des aspects importants des travaux du Conseil. Une partie du rapport devrait par conséquent être consacrée à cette question et s'accompagner d'une liste des progrès réalisés dans la mise en œuvre des notes du Président et autres méthodes de travail recommandées par d'autres États Membres et par le Groupe ACT.

Enfin, l'adoption du rapport annuel devrait être l'occasion idéale pour toutes les parties intéressées non seulement de revenir sur les événements passés et de les analyser mais également de tirer les enseignements de l'expérience et examiner les options et les stratégies qui pourraient être utiles à l'avenir. Le débat sur le rapport annuel ne devrait pas être un exercice formel essentiellement rétrospectif, mais avoir également une dimension prospective et orientée vers la réforme. Le Groupe ACT propose, comme format possible, d'organiser une série d'ateliers portant sur les situations de pays ou sur des questions thématiques générales ou alors, de manière moins formelle, des réunions selon la formule Arria.

Je voudrais aborder brièvement d'autres questions ayant trait aux méthodes de travail du Conseil. Nous voudrions attirer l'attention sur l'augmentation du nombre de débats publics organisés chaque mois par les Présidents du Conseil et dans le même temps, rappeler qu'ils devraient donner lieu à des discussions dignes de ce nom. Nous appelons à ce que les consultations au sein du Conseil soient plus spontanées, plus vivantes et plus productives.

Nous nous félicitons de ce que 106 États Membres, dont neuf membres du Conseil de sécurité, appuient le code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui souhaitent être élus au Conseil de sécurité, à rejoindre cette initiative. Le moment est venu de mettre en œuvre les engagements énoncés dans ce code de conduite en prenant des mesures plus cohérentes pour prévenir les atrocités criminelles ou y mettre fin.

Étant donné l'importance de cette année qui précède la sélection du prochain Secrétaire général, le Groupe ACT espère que les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité resserreront leur coopération s'agissant de cette question en envoyant

dans les meilleurs délais une lettre conjointe à cette fin, comme le prévoit la résolution 69/321.

Pour terminer, je voudrais souligner que le Groupe ACT accueille favorablement toutes les propositions visant à améliorer le contenu et la présentation du rapport annuel, et à cet égard, nous attendons avec intérêt d'examiner notamment la proposition russo-lituanienne.

Enfin, nous encourageons les futures présidents du Conseil de sécurité à redoubler d'efforts pour améliorer le rapport et en faire un outil plus utile pour nous tous.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement l'Ambassadeur Matthew Rycroft, du Royaume-Uni, de son excellente présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/70/2).

Tout en réitérant notre attachement et notre appui à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais faire les observations suivantes.

L'examen par l'Assemblée du rapport du Conseil de sécurité ne devrait pas être une simple formalité, dans le sens où il doit fournir à l'Assemblée générale, principal organe délibérant de l'ONU, une occasion précieuse d'analyser en profondeur les activités du Conseil et de déterminer quelles sont les mesures qui devraient être prises pour apporter les améliorations qui s'imposent à ses méthodes de travail. Il s'agit également d'une excellente occasion pour les États Membres d'exprimer leurs vues sur la manière dont le Conseil mène ses travaux.

Nous estimons que ces échanges sont également dans l'intérêt du Conseil de sécurité, car il pourrait en tirer parti en étudiant et en mettant en œuvre les idées et propositions constructives et innovantes, qui, j'en suis convaincu, résulteront de ce débat. En outre, comme elle en a la prérogative et conformément à la Charte, l'Assemblée peut prendre toute mesure qu'elle juge appropriée à l'issue de ce débat.

En ce qui concerne le format du rapport, nous notons avec satisfaction qu'il comporte désormais une section analytique sur les travaux du Conseil, en réaction aux observations et aux critiques formulées à ce sujet par les États Membres dans cette enceinte au fil des ans. Le document dont nous sommes saisis contient en effet des éléments qui présentent un intérêt pour tous les Membres de l'ONU. Cependant, il faut souligner que

le rapport est encore loin d'être le document de fond dont les Membres de l'ONU ont besoin pour pouvoir évaluer l'action du Conseil. Nous espérons qu'à l'avenir la partie analytique du rapport contiendra des indicateurs de résultats de l'action du Conseil et une section consacrée aux propositions et recommandations visant à améliorer ses travaux.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil, de nombreux membres du Conseil ont fait des efforts au cours de la période à l'examen pour améliorer les échanges avec tous les Membres de l'ONU et la transparence des méthodes de travail de cet organe. Afin de donner un caractère moins secret aux travaux du Conseil, des efforts concertés s'imposent pour améliorer la diffusion des informations relatives aux activités du Conseil et pour organiser davantage de séances d'information publiques afin de permettre aux États non membres du Conseil de bénéficier des informations fournies par le Secrétariat concernant divers conflits et situations et d'exprimer leurs vues sur les décisions prises.

L'Algérie demeure convaincue qu'il serait judicieux, d'autoriser, au cas par cas, les parties intéressées ou concernées par la question à l'examen à participer aux consultations qui précèdent ces séances afin de recueillir leurs vues. Cela permettrait au Conseil de sécurité de mieux comprendre la question à l'examen et de prendre ses décisions en étant mieux informé du contexte de la situation. Nous nous félicitons de l'organisation de réunions mensuelles récapitulatives au profit des États non membres du Conseil. Nous sommes d'avis que ces séances permettent aux participants de faire connaître leur opinion sur des questions pertinentes de manière analytique, systématique, ouverte et franche.

En ce qui concerne la teneur du rapport, elle reflète le fait que pendant la période considérée, le Conseil ne s'est pas contenté de réagir aux menaces à la paix et à la sécurité régionales et internationales, mais a parfois pris les devants pour régler les nombreux problèmes auxquels le monde est confronté. Le Conseil de sécurité a fait preuve de détermination et de ténacité dans le traitement de certaines questions. Nous estimons que les visites du Conseil de sécurité dans les zones en conflit sont extrêmement importantes car elles permettent d'aller au fond du problème. Ces visites ont une incidence positive sur les acteurs locaux. Nous encourageons ce type d'initiatives et de mesures et demandons qu'elles soient institutionnalisées et étendues à d'autres zones de conflit.

Sur une note moins positive, nous regrettons l'appui tacite apporté par certains membres du Conseil à des États Membres qui ne respectent pas ses résolutions, ce qui compromet assurément son autorité et, à cet égard, nous déplorons le fait que certaines résolutions importantes du Conseil de sécurité n'aient pas été suivies d'effet. Cet état de choses dénote souvent une attitude de défiance vis-à-vis du Conseil et de sa crédibilité. C'est la crédibilité même du Conseil qui est aujourd'hui mise en cause. Sa crédibilité sera encore plus érodée s'il ne parvient pas à inverser cette tendance et à démontrer au monde entier sa capacité à assumer ses responsabilités en matière de gestion et de règlement des différends qui sont inscrits à son ordre du jour depuis très longtemps, mais sans résultat.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il importe de renforcer et de consolider la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et son Conseil de paix et de sécurité, car nous ne devons ménager aucun effort pour doter l'Union africaine des capacités et de l'architecture de consolidation de la paix nécessaires au succès des missions qu'elle déploie sur la base d'un mandat du Conseil.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Président d'avoir organisé la présente séance pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2), qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Gerard van Bohemen, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, et à son équipe pour les efforts qu'ils ont déployés pour établir le rapport annuel du Conseil. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Matthew Rycroft, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale.

L'année dernière, ma délégation avait proposé que les questions soulevées par les États Membres lors de cette réunion annuelle consacrée à l'examen du rapport du Conseil de sécurité fassent l'objet d'un suivi afin que le Conseil puisse y répondre. Plusieurs autres délégations ont fait la même proposition. Si le paragraphe 216 du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui indique que le Président du Conseil a fourni l'an dernier aux membres du Conseil un récapitulatif des points évoqués par l'Assemblée au cours de son examen du rapport annuel, l'affaire semble s'être arrêtée là du côté du Conseil.

L'attitude du Conseil à cet égard est tout à fait inacceptable. Nous attendons du Conseil qu'il prenne en compte les vues que nous exprimons dans le cadre de cet exercice annuel. S'il estime que nos points de vue ne sont pas pertinents, nous attendons qu'il nous explique pourquoi. Sinon, nous examinons le rapport annuel du Conseil sans raison aucune, et nous ne faisons que gaspiller les ressources et le temps précieux de l'Assemblée générale. Nous prenons note, au paragraphe 1 du rapport, que le Conseil a tenu 267 séances officielles, dont 248 publiques. Il a également adopté 65 résolutions et 27 déclarations du Président.

La question que nous posons aujourd'hui est de savoir combien de fois le Conseil a adopté les documents finals de débats publics auxquels les États Membres ont participé, qu'il s'agisse de résolutions ou de déclarations du Président, après que les États non membres du Conseil ont pris la parole. La réponse est très claire : jamais. Toutes les résolutions et déclarations du Président ont été adoptées par le Conseil lors de ses débats publics avant que les États Membres, qui ne sont pas représentés au Conseil, ne prennent la parole, faisant de ce type de participation ouverte une mascarade. Dernièrement, cette attitude à l'égard d'autres États Membres est devenue encore plus préoccupante. Lors d'un récent débat public du Conseil, nous avons été choqués de voir que les envoyés plénipotentiaires accrédités d'États Membres n'ont pu prendre la parole qu'après les représentants non plénipotentiaires de délégations d'États non membres.

Le rapport du Conseil fournit des statistiques impressionnantes, mais ces chiffres ne servent qu'à masquer la réticence du Conseil à adapter ses méthodes de travail au monde contemporain, qui le contraindrait à satisfaire aux normes de transparence et de responsabilité et à être à l'écoute des vues des autres États Membres. C'est là le nœud du problème.

Le rapport du Conseil, opaque et soumis à aucun contrôle, est donc un foyer de transition. Nous avons lu ses 264 pages sans vraiment comprendre pourquoi l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales a permis au monde de sombrer plus encore dans la violence et les conflits. Pourquoi y a-t-il 60 millions de personnes de plus qui sont victimes de crises? Pourquoi y a-t-il tant de réfugiés de situations de crise dans le monde? Nous, membres de l'Assemblée générale, ne recevons aucune réponse à ce type de

question, pas plus, d'ailleurs, que le grand public. Il en résulte une grave érosion de la crédibilité du Conseil lui-même.

Je voudrais mettre l'accent sur trois domaines importants du travail du Conseil, tels qu'ils figurent dans son rapport annuel, pour faire quelques commentaires. Ce faisant, j'entends mettre l'accent sur le fait que l'inefficacité du Conseil impose de lourdes charges à chacun d'entre nous, en particulier les pays en développement. Si l'on en juge d'après le rapport, force est de constater que le Conseil ne semble pas être en mesure de comprendre la nature des défis socioéconomiques auxquels sont confrontés les pays en développement suite à l'effondrement de la paix et de la sécurité internationales, surtout alors que nous sommes sur le point de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), adopté à l'unanimité, avec l'objectif d'éliminer la pauvreté en une génération. Cela est dû au fait qu'au cours des 70 dernières années, il n'y a eu qu'un seul pays en développement qui a siégé en tant que membre permanent au sein du Conseil, alors que l'Assemblée en compte plus de 134. Nous demandons qu'il soit procédé d'urgence à un élargissement du Conseil afin d'ajouter un plus grand nombre de pays en développement dans les deux catégories de membres, et ce, de façon à remédier à ce problème. Les trois domaines d'action du Conseil dont je voudrais parler sont sa mise en œuvre des activités de maintien de la paix des Nations Unies, sa réponse face au terrorisme et son incapacité à s'acquitter de sa tâche principale, énoncée dans la Charte des Nations Unies, à savoir le règlement pacifique des différends.

En ce qui concerne le maintien de la paix des Nations Unies, le rapport annuel indique que le Conseil a axé une grande partie de ses activités sur l'Afrique. Or, aucune des missions de maintien de la paix établies par le Conseil en Afrique n'a été menée à bonne fin. À en juger par son renouvellement routinier des mandats des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité utilise le maintien de la paix comme un mécanisme à durée indéfinie, et non pas comme un moyen de parvenir à une paix durable, comme l'a recommandé très récemment le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport (A/70/95). Cela met en exergue le fait que le Conseil n'a pas été en mesure d'utiliser les opérations de maintien de la paix comme un outil propre à garantir la paix. Pour ce qui est du maintien de la paix en général, le Conseil continue de faire fi de l'Article 44 de la Charte

des Nations Unies en s'abstenant de convier les États Membres non représentés au Conseil et qui fournissent des contingents, à participer aux décisions relatives à la manière dont sont établis les mandats des opérations de maintien de la paix.

Nous appelons le Conseil à mettre immédiatement en œuvre l'Article 44 de la Charte, dans sa lettre et son esprit, afin de rendre le maintien de la paix des Nations Unies plus efficace et plus rentable. Quant aux crises en Afrique, elles sont très probablement dues au fait qu'aucun des membres permanents, qui exercent le droit d'être les rédacteurs, comme ils disent, de ces mandats, ne vient d'Afrique. Il s'agit là d'une lacune importante, comme on a pu le constater à la lecture du rapport du Conseil, lacune que seule l'augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories peut rectifier. Une simple augmentation du nombre de sièges non permanent à courte durée, voire à long terme, ne saurait remédier, dans le monde réel, aux déficiences criantes qui entachent la rédaction des documents.

En ce qui concerne la deuxième question, la réponse du Conseil face aux menaces posées par le terrorisme, en particulier en Afrique et en Asie, a été moins que robuste. Au paragraphe 49 de son rapport, le Conseil prend acte de la menace terroriste croissante qui touche les pays voisins de la Libye et au-delà. Au paragraphe 51, le Conseil demande qu'il soit mis fin à la menace terroriste. On retrouve le même schéma dans les paragraphes 121 et 127, s'agissant de la Syrie et de l'Iraq. Outre les résolutions phares du Conseil contre le terrorisme, qui ont été adoptées précédemment, telles que la résolution 1267 (1999), la résolution 1373 (2001) et la résolution 1540 (2004), nous notons la référence dans le présent rapport aux résolutions plus récentes du Conseil, telles que la résolution 2195 (2014), la résolution 2170 (2014), la résolution 2178 (2014) et la résolution 2199 (2015). Malgré toutes les exhortations et les résolutions, le rapport reste muet sur les mesures prises par le Conseil pour lutter contre cette menace. Le nombre croissant et la brutalité grandissante des actes terroristes illustrent de façon frappante l'inefficacité du Conseil dans la lutte contre le terrorisme.

L'année dernière, ma délégation avait souligné la nécessité que le Conseil enquête, poursuive et réprime les actes de terrorisme, en particulier ceux dirigés contre le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix. Malheureusement, le Conseil n'a rien fait, et les paragraphes 134 à 140 du rapport dressent un tableau affligeant de l'inefficacité du Conseil à cet égard. Le

rapport ne révèle rien sur la manière dont le régime de sanctions du Conseil contre le terrorisme fonctionne, ce qui est en soi une omission importante, soustraite à notre examen au sein de l'Assemblée.

Le troisième domaine où le rapport du Conseil passe sous silence son inefficacité concerne la poursuite de négociations pacifiques en vue de régler les différends. Par exemple, des efforts visant à régler des crises par le biais de processus politiques ont lieu maintenant en dehors du Conseil de sécurité, non en son sein. Le Conseil a suivi ces efforts depuis la ligne de touche, qu'il s'agisse de la crise en Syrie, au Soudan du Sud ou en Ukraine. Nous constatons que ces négociations ont été menées par des États Membres qui ne sont pas tous représentés au Conseil. Cela en dit long sur le fait qu'aujourd'hui le Conseil n'est pas le moteur principal des processus politiques menés pour régler des différends, ce qui lui incombe principalement au titre de la Charte. Une telle tendance indique encore une fois pourquoi nos dirigeants, dans leur sagesse, ont unanimement convenu il y a 10 ans que le Conseil, par le biais d'une réforme rapide, doit devenir plus représentatif pour être plus efficace.

Dans ce large contexte, nous prenons note avec préoccupation de l'information figurant dans le rapport, selon laquelle le Conseil, plutôt que de se concentrer sur la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, empiète sur des domaines qui sont relèvent du mandat de l'Assemblée générale. Les paragraphes 98, 99 et 100 du rapport illustrent clairement cette tendance, en particulier quand on se rappelle que c'est l'Assemblée générale qui a réussi à galvaniser la riposte internationale à l'épidémie à virus Ebola par le biais du Fonds d'affectation spéciale contre l'Ebola, auquel mon pays a apporté des contributions financières importantes.

Le rapport montre de façon frappante que l'efficacité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce pourquoi il a été créé en vertu de la Charte, est sévèrement sapée. La solution, selon nos points de vue ici à l'Assemblée générale, c'est de réformer rapidement le Conseil, comme mandaté par tous nos dirigeants au Sommet mondial de 2005. Nous osons espérer, Monsieur le Président, que notre débat d'aujourd'hui vous renforcera dans votre détermination à appliquer ce mandat durant votre présidence, afin que nous puissions rectifier cette grande anomalie dans les relations internationales d'ici à l'achèvement de la

célébration du soixante-dixième anniversaire de l'ONU, en septembre 2016.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Estonie au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Le Costa Rica voudrait remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/2). L'information selon laquelle la charge de travail du Conseil est énorme et va en s'accroissant est, à bien des égards, complète et utile. Ma délégation voudrait aussi remercier la Nouvelle-Zélande d'avoir préparé l'introduction du rapport. À cet égard, nous voudrions souligner l'important travail effectué par les membres non permanents actuels du Conseil, dont émane pour une grande part l'énergie nécessaire pour garantir la bonne santé, la transparence et la responsabilité du Conseil.

La présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale non seulement est une occasion idéale pour promouvoir la responsabilité du Conseil, mais elle permet aussi aux États Membres d'aborder certaines des questions les plus pressantes de l'année en question, une année qui a vu la détérioration de plusieurs situations, surtout en Afrique et au Moyen-Orient, et au cours de laquelle le Conseil de sécurité a pris un certain nombre d'initiatives normatives sur la protection des civils en période de conflit armé, notamment les journalistes, les femmes, les filles et les garçons. C'est aussi une année au cours de laquelle le Conseil a fait montre de dynamisme pour réagir face aux nouveaux défis, comme le montre sa détermination renouvelée à collaborer plus étroitement avec le système des Nations Unies dans son ensemble pour lutter contre le terrorisme et les violences sexuelles, pour ne citer que ces deux plus importantes initiatives.

Le Costa Rica se félicite que le Conseil s'efforce année après année d'améliorer son rapport annuel, dont la qualité et l'exhaustivité sont chaque année meilleures. À cet égard, je voudrais faire quelques recommandations spécifiques qui, nous l'espérons, seront mises en pratique pour apporter une valeur ajoutée à ce rapport, plus particulièrement pour les États Membres. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de présenter un rapport plus analytique et plus réfléchi, ce qui serait un changement dont on se féliciterait, car présentement il ne s'agit que d'une énumération

statistique d'événements et un résumé ennuyeux de réunions et de documents finals.

Nous nous féliciterions que le Conseil nous présente une analyse des processus de prise de décisions, plus particulièrement les points d'accord et de désaccord. Nous voudrions aussi que le rapport contienne une évaluation franche des obstacles à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles, selon les circonstances, le Conseil opte pour l'adoption d'un type de textes particuliers, que ce soit une déclaration de son Président ou une résolution. « Comment », « Pourquoi » et « Pourquoi pas » sont essentiels s'agissant de ce type de rapport.

L'adoption du rapport annuel devrait également être l'occasion pour le Conseil de prendre note des enseignements tirés de l'expérience afin d'envisager les options et les stratégies possibles pour améliorer ses résultats à l'avenir. À cet égard, nous voudrions insister pour dire qu'il importe de garantir une plus forte participation de tous les Membres sur les questions de fond dès les premières phases du processus de rédaction. Cela pourrait se faire, par exemple, via un débat public interactif ou d'autres formats informels, qui permettraient d'échanger les points de vue entre la première ébauche du rapport et la version définitive approuvée par le Conseil.

Comme l'indique le rapport, le Conseil de sécurité a organisé un nombre important de débats thématiques ouverts à la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Cependant, l'interactivité dans ces débats est quasiment inexistante, et tous les documents qui y sont issus sont généralement adoptés par le Conseil de sécurité sans qu'il soit tenu compte des avis émis par les États Membres. Il nous faut trouver un moyen de faire que ces débats aient un plus grand effet sur les politiques de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité joue également un rôle très important dans la lutte contre l'impunité. Le Costa Rica prie le Conseil de resserrer sa collaboration avec la Cour pénale internationale, en particulier s'agissant de atrocités, de sorte de donner à la Cour les moyens de s'acquitter de son mandat, et de l'aider dans ses enquêtes et dans ses poursuites et garantir ainsi que les auteurs répondent de leurs actes. À cet égard, le Costa Rica réitère sa proposition d'établir un protocole uniforme, prévisible et transparent s'agissant du renvoi de situations à la Cour par le Conseil, tout en veillant à ce que le Conseil n'insère pas des exceptions de

compétence qui pourraient violer le principe d'égalité devant la loi et porter atteinte à la crédibilité de la Cour. Ces mesures permettraient de renforcer le rôle de la Cour tout en préservant son indépendance. Les préoccupations de la Cour au sujet du financement, de la sécurité et de l'accès méritent une attention soutenue de la part du Conseil si nous voulons que la Cour tienne sa promesse.

C'est parce que des vies humaines sont en jeu que le Costa Rica appuie l'initiative de la France et du Mexique visant à restreindre l'utilisation du veto en cas d'atrocités massives, une proposition qui remonte à quand nous étions membre du Groupe des « Cinq petits ». En particulier, nous appuyons les efforts complémentaires faits par le Liechtenstein au sein du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence grâce à l'élaboration d'un code de conduite. Le Costa Rica se réjouit que 106 États aient rallié cette initiative, et nous encourageons d'autres États Membres à leur emboîter le pas, surtout ceux qui cherchent à obtenir un siège au Conseil de sécurité. Nous voudrions aussi appeler de nouveau les membres permanents du Conseil à tenir un registre officiel dans lequel sont consignées les occasions où l'on a eu recours à l'emploi ou à menace du veto, ainsi que les raisons justifiant son utilisation, et de communiquer régulièrement ces informations à tous les États Membres de l'ONU. Nous proposons que les États tiennent compte, à l'heure de décider quel État appuyer lors des élections pour un siège au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, de son adhésion ou non au code de conduite.

Le Costa Rica est fier d'être l'un des premiers États à plaider en faveur de la réforme du processus de sélection et de nomination du Secrétaire général. Étant donné que cette personne représente l'ensemble du système des Nations Unies, il est essentiel que l'Assemblée générale joue un rôle plus pertinent dans le processus de sélection. Nous ne soulignerons jamais assez combien il importe d'urgence de disposer d'un processus démocratique et transparent pour choisir un dirigeant – et le Costa Rica souhaite que le prochain Secrétaire général soit une femme – capable d'inspirer confiance à toute la famille des Nations Unies. Dans la résolution 69/321, les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont priés de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation

de candidatures, de femmes en particulier, dans les meilleurs délais.

Le Costa Rica invite tout particulièrement le Royaume-Uni, qui assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois, à lancer un processus de collaboration avec le Président de l'Assemblée générale, M. Mogens Lykketoft, pour commencer à appliquer cette résolution historique. Le Costa Rica considère que ce processus, de même que l'examen du rapport du Conseil, offre une excellente occasion de renforcer la relation entre ces deux organes principaux de l'ONU. Ce qu'il faut maintenant, c'est que nos dirigeants fassent preuve de volonté politique et d'esprit d'initiative.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Matthew Rycroft, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2). Je remercie également l'Ambassadeur Gerard van Bohemen, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, d'avoir rédigé l'introduction de ce rapport en sa qualité de Président du Conseil en juillet.

Le rapport à l'examen aujourd'hui est un élément important de l'effort global visant à ce que le Conseil rende davantage de comptes aux États Membres. Les délégations méritent d'être mieux informées des délibérations du Conseil. Le Brésil appuie depuis longtemps les mesures de promotion de la transparence et de la responsabilité, dans l'intérêt des 178 États Membres qui ne participent pas aux travaux quotidiens du Conseil.

Les États Membres examinent actuellement trois rapports qui contiennent des recommandations utiles pour que nous réfléchissions aux points forts et aux défaillances de notre dispositif de sécurité collective. Nous nous félicitons que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et les auteurs de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité proposent de mettre l'accent sur la primauté de la politique et la prévention. Sachant que, comme le souligne le rapport annuel du Conseil, le Conseil de sécurité doit faire face à des menaces de plus en plus complexes, avec une augmentation inquiétante du nombre des victimes civiles, nous devons faire de la prévention des conflits une priorité de nos stratégies.

Parmi les différents outils dont l'ONU dispose pour promouvoir la prévention des conflits, le rôle de la Commission de consolidation de la paix mérite d'être souligné. En encourageant des stratégies internationales conjointes relatives à la reconstruction, à la mise en place d'institutions et à l'élaboration de politiques dans des environnements vulnérables, la Commission de consolidation de la paix a un rôle déterminant à jouer dans la prévention de la reprise de conflits et la promotion d'une culture de prévention des conflits. Cela s'est avéré être particulièrement vrai durant la crise de l'Ebola qui a frappé l'Afrique de l'Ouest l'année dernière, quand la Commission a émis une alerte rapide à l'intention du Conseil de sécurité au sujet des effets déstabilisateurs de l'épidémie sur la région. Elle a également contribué à sensibiliser la communauté internationale et, ainsi, à faire en sorte que cette situation d'urgence sanitaire publique n'annule pas les acquis importants obtenus en matière de consolidation de la paix dans cette région du monde.

Un des points marquants des travaux du Conseil durant l'année écoulée a été l'examen de haut niveau de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité, dont le temps fort a été le débat public organisé avec succès le mois dernier (S/PV.7533), au cours duquel la résolution 2242 (2015) a été adoptée. Plusieurs pays, dont le mien, ont présenté de nouvelles mesures spécifiques pour la protection et l'autonomisation des femmes et des filles touchées par les conflits. Ce débat a eu pour point de départ l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) et ses recommandations essentielles, surtout celle relative à la nécessité d'éviter de donner à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité un caractère sécuritaire et militaire.

La situation au Moyen-Orient a continué de se détériorer durant la période considérée dans le rapport du Conseil, au milieu de tensions croissantes et de menaces grandissantes à la paix et à la sécurité internationales. En Syrie, le conflit est entré dans sa cinquième année. La spirale de la violence et de la destruction continue de monter, avec pour résultat des chiffres scandaleux : plus de 250 000 personnes tuées, environ 8 millions de personnes déplacées et plus de 4 millions de réfugiés. Les attaques aveugles contre la population civile, y compris l'emploi de ce que l'on appelle des barils d'explosifs, se poursuivent sans relâche. L'emploi de produits chimiques, tel le chlore, comme arme ne cesse également d'être signalé.

Dans ce contexte dramatique, l'incapacité récurrente du Conseil de prendre des mesures résolues pour parvenir à une solution pacifique à la crise syrienne est désolante. Bien qu'il soit communément admis qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à ce conflit, nous continuons d'observer un décalage entre la priorité qui doit être accordée à des initiatives politiques et le niveau des hostilités et des activités militaires sur le terrain. En dépit de l'adoption de résolutions importantes visant à s'attaquer aux problèmes humanitaires et à l'emploi d'armes chimiques en Syrie, le Conseil n'a pas vraiment traité des aspects essentiels du conflit. Il doit prendre des mesures pour prévenir une militarisation accrue, faire cesser les livraisons d'armes à tous les belligérants et faire avancer le processus politique.

De la même manière, nous assistons une fois de plus à une intensification de la violence en Palestine et en Israël. Tandis que le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens reste au point mort, les conditions de vie dans les territoires palestiniens occupés se sont détériorées et les actes illégaux et les provocations se sont multipliés. De nombreuses délégations, y compris celle du Brésil, ne cessent d'appeler le Conseil de sécurité à assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à appuyer activement et guider le processus de paix en vue d'une solution des deux États. Non seulement le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à jouer un rôle dans la promotion d'un règlement durable et pacifique de ce conflit, mais il a également laissé passer à plusieurs reprises des occasions de s'acquitter de ses responsabilités.

En décembre dernier, le Conseil n'a pas pu agir quand un projet de résolution sur la question a été mis aux voix. Il y a quelques semaines à peine, un projet de déclaration présidentielle demandant au Secrétaire général de proposer des options en vue d'une mission internationale temporaire d'observation à Jérusalem a été présenté, mais aucun progrès n'a été fait en ce sens jusqu'à présent. Nous avons été heureux d'entendre qu'un membre non permanent a proposé un nouveau projet de résolution dans le but de relancer de véritables pourparlers de paix. Nous espérons que, cette fois, le Conseil de sécurité ne restera pas inactif concernant cette question, qui est essentielle pour la stabilité de l'ensemble du Moyen-Orient.

La situation en République démocratique du Congo est demeurée préoccupante en 2015. Les efforts visant à lutter contre certains groupes armés ont été

entravés par la suspension partielle de la coopération militaire entre les forces armées congolaises et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). La réforme du secteur de la sécurité en cours en République démocratique du Congo, qui est déterminante pour le retrait viable de la MONUSCO, continue de se heurter à des difficultés considérables et appelle une attention internationale.

Le Brésil insiste sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales et durables afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris par la promotion du développement socioéconomique et l'extension de l'autorité de l'État. La coopération Sud-Sud a également un rôle à jouer en ce sens. À cet égard, le Brésil travaille avec l'ONU et des organisations de la société civile en vue d'apporter une aide aux victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo.

S'agissant de la situation en Haïti, le Brésil se félicite des progrès accomplis ces dernières années, qui ont permis la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Cependant, la situation demeure préoccupante sur le plan de la sécurité, notamment dans le contexte du processus électoral en cours. À cet égard, il importe que toute mission d'évaluation déployée après la formation d'un nouveau gouvernement et le processus de reconfiguration soient guidés uniquement par les conditions sur le terrain, ainsi que par la nécessité de préserver les progrès accomplis au cours des 11 dernières années.

Le Brésil souligne également l'importance des outils confiés à la MINUSTAH en vue de mettre au point des projets à impact rapide pour lutter contre la violence de voisinage. L'expérience d'Haïti a clairement montré que ces activités bénéficient directement à la population locale et ont contribué à renforcer la confiance dans le processus de paix et à l'égard de la Mission tout au long de son mandat. Toute présence future des Nations Unies en Haïti devra tenir compte de cette réussite et garantir la continuité de ces activités pour contribuer à pérenniser les efforts de reconstruction.

M. González Franco (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

En guise de conclusion, je tiens à souligner à quel point le Brésil a été encouragé par la forte participation au

débat de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité tenu il y a quelques jours (voir A/70/PV.43). Comme nous l'avons réitéré à cette occasion, le seul moyen de rendre le Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent et plus responsable est de mener une réforme globale afin d'adapter la structure anachronique du Conseil aux réalités internationales contemporaines. Le Brésil est certain que, sous la direction du Président de l'Assemblée générale, nous réaliserons des progrès substantiels durant la soixante-dixième session.

M. Mwinyi (Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante séance consacrée à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2), en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Comme nous l'avons souligné à l'occasion du débat sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.45), nous estimons que l'interaction continue entre l'Assemblée et les autres organes principaux de l'ONU est absolument essentielle à la réalisation des mandats respectifs que leur a confiés la Charte. À cet égard, nous tenons à remercier le Président du Conseil de sécurité de son excellente présentation du rapport annuel, et la Nouvelle-Zélande de l'avoir préparé. Par ailleurs, nous appuyons pleinement et faisons nôtre la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Tanzanie reconnaît le rôle central que joue le Conseil de sécurité en s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes conscients qu'il le fait non pas en son propre nom, mais au nom de tous les États Membres de l'Organisation. C'est pourquoi nous sommes très fiers des progrès accomplis au cours de ses 70 années d'existence. Par ailleurs, nous sommes profondément préoccupés par les revers que nous avons essuyés, dont les conséquences doivent nous servir de leçons si nous voulons préserver la crédibilité et la légitimité de l'Organisation. En d'autres termes, nous devons épouser et promouvoir la réforme globale du Conseil de sécurité pour en faire un organe plus efficace, plus ouvert et qui reflète mieux les réalités mondiales contemporaines. Nous estimons que les États Membres vivent un moment décisif marqué par le lancement des négociations intergouvernementales en vue de mener des négociations fondées sur un texte. Nous devons agir avec un dévouement et une détermination plus grands

pour réaliser cet objectif important dans les plus brefs délais.

Dans l'intervalle, nous saluons les mesures prises pour améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Ces mesures englobent des débats publics, auxquels la Tanzanie participe pour exprimer ses vues. Nous espérons qu'à l'avenir, le Conseil organisera les débats de manière à permettre à ses membres de prendre en compte les vues exprimées par les délégations avant de procéder à des adoptions. Les initiatives proposées par la France, le Mexique et le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui visent à limiter l'utilisation du droit de veto en cas d'atrocités, constituent une avancée dans la bonne direction. Si le code de conduite est justifiable, quoique d'une manière qui ne remet pas en question sa validité au regard de la Charte, en fin de compte, les membres du Conseil, en particulier ceux qui ont le droit de veto, doivent agir dans le strict respect des buts et principes des Nations Unies.

Nous prions le Conseil d'inclure, dans les futurs rapports qu'il présentera à l'Assemblée, une évaluation de son action et de son inaction, notamment du fait de l'utilisation du droit de veto, ainsi que des répercussions qui s'ensuivent. Il a été souligné à maintes reprises, notamment par ma délégation, que le rapport annuel du Conseil doit être analytique et incisif. En effet, de nombreuses recommandations ont été formulées dans cette salle à l'intention du Conseil par l'intermédiaire de son président, notamment dans la lettre datée du 4 décembre 2014 du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Ma délégation n'a entendu parler d'aucun retour du Conseil à cet égard. Nous demandons donc qu'une suite soit donnée à cette lettre et aux propositions qu'elle contient par le Président de l'Assemblée durant la session en cours.

Nous saluons le renforcement de l'interaction entre le Conseil et les acteurs extérieurs, notamment des représentants de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs, en vue d'aborder diverses questions. Nous notons cependant avec regret que certaines des réunions organisées récemment ont porté sur les sujets polémiques qui n'ont rien à voir avec le mandat du Conseil. Nous rappelons qu'en tant qu'organe représentatif doté d'un mandat distinct de celui de l'Assemblée générale, le Conseil doit s'abstenir d'aborder ces sujets, car cela ne fait que l'éloigner de sa responsabilité principale.

Nous notons que la nature et la portée des situations abordées par le Conseil de sécurité ont évolué. Les conflits sont devenus complexes, fragmentés et difficiles à régler, et un nombre de plus en plus élevé d'acteurs non étatiques y participent qui emploient des méthodes de guerre non classiques et particulièrement violentes. Les opérations de paix des Nations Unies évoluent également dans des environnements dangereux dans lesquels elles sont amenées à préserver une paix quasi inexistante. Il est donc impératif que le Conseil s'adapte. Il doit utiliser tous les outils à sa disposition pour s'acquitter des tâches que lui a confiées la Charte. Il doit privilégier les solutions politiques et investir dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits. Il doit également tisser des liens plus solides avec les organisations régionales et sous-régionales pour leur fournir, dans la mesure nécessaire, un appui en matière de prévention et de règlement des conflits. Enfin, le Conseil doit renforcer sa coopération avec les autres organes principaux qui jouent un rôle vital en matière de lutte contre certaines causes profondes des conflits, y compris la pauvreté et les inégalités chroniques.

Pour finir, nous tenons à souligner qu'il importe de défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; de promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies; et de renforcer la coopération entre les organes principaux de l'ONU et entre ces organes et les organisations régionales et sous-régionales, tout en respectant le mandat de chacun.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Estonie.

Les observations que nous formulerons aujourd'hui s'inscrivent dans un contexte marqué par le lancement, il y a trois semaines, du code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les 106 États qui ont souscrit à ce code se sont engagés à appuyer l'action rapide et résolue du Conseil de sécurité destinée à prévenir les atrocités criminelles ou y mettre fin et, en particulier, à ne pas voter contre un projet de résolution qui viserait véritablement cet objectif. Nous espérons que cet engagement, contracté également par neuf des membres actuels du Conseil de sécurité, se traduira par une amélioration du bilan du Conseil de sécurité à cet égard. Nous avons examiné le

rapport annuel (A/70/2) en ayant cela à l'esprit, et nous voudrions faire quelques remarques sur ce que fait le Conseil à ce propos.

Les efforts soutenus déployés par le Conseil de sécurité concernant la situation au Burundi au cours de la période considérée sont louables et étaient nécessaires. En effet, la visite du Conseil dans le pays au mois de mars est tombée à point nommé. Néanmoins, le Conseil n'a pas été en mesure de faire cesser la violence qui a entouré les élections et le chaos qui a prévalu. Les réunions organisées régulièrement et la déclaration à la presse qui a été publiée se sont avérées insuffisantes face à une crise qui a forcé 144 000 Burundais à fuir leur pays rien qu'au cours de la période considérée dans le rapport. Cette incapacité à recourir à une diplomatie préventive efficace a abouti à la situation qu'on connaît actuellement, et à propos de laquelle le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), entre autres, ont fait part de leur profonde inquiétude. Le Conseil se doit de réagir avec détermination pour faire face à une situation explosive qui pourrait servir de test à la mise en pratique du code de conduite. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait prévu de se prononcer aujourd'hui sur un projet de résolution.

Le Conseil est engagé de longue date au Darfour, et pourtant, en dépit de la présence de l'une des plus importantes opérations de maintien de la paix de l'histoire de l'ONU, des sanctions ciblées et de la saisine de la Cour pénale internationale, le conflit se poursuit, tout comme les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Au cours de la période considérée, le Conseil a reçu des informations faisant état de viols collectifs par des membres des Forces armées soudanaises à Thabet, au Darfour septentrional. Aucune enquête digne de ce nom n'a été demandée, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour s'est vu systématiquement refuser l'accès, et le Gouvernement soudanais a même demandé son retrait. Le Conseil n'a pris aucune sanction à l'encontre des personnes inculpées par la CPI ni établi de nouvelles listes à la lumière des nouvelles atrocités commises. Parallèlement, le Gouvernement a poursuivi sa politique de non-coopération avec la CPI, à laquelle le Conseil avait renvoyé la situation il y a 10 ans, sans que le Conseil ne réagisse. Au fil du temps, tous ces éléments ont créé un climat d'impunité dans lequel la perpétration d'atrocités criminelles n'est qu'une suite

logique. Nous partageons la frustration de la Procureure de la CPI, qui a pris la décision – malgré la poursuite de crimes requérant une attention urgente – de rediriger ailleurs ses ressources limitées en raison de l'inaction du Conseil.

En Syrie également, le Conseil n'a pas été capable de trouver la bonne réponse face à ce qui est devenu le conflit marquant de cette décennie. Il a adopté deux résolutions au cours de la période considérée dans le rapport. La résolution 2191 (2014) sur la situation humanitaire exigeait, entre autres choses, que

« toutes les parties au conflit [...] s'acquittent sans délai des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme » (*résolution 2191 (2014) du Conseil de sécurité, par. 1*)

La résolution continue d'être violée quotidiennement et de manière flagrante, et là encore, le Conseil demeure incapable de réagir.

La résolution 2209 (2015) traite de la question des armes chimiques, qui, à n'en pas douter, constitue l'un des aspects les plus morbides du conflit syrien. Et pourtant, l'attention quasi exclusive portée par le Conseil à la question des armes chimiques passe, au mieux, à côté du cœur du problème dans un conflit qui a entraîné la mort de plus de 250 000 personnes. Au pire, elle donne l'impression que les massacres de civils perpétrés par d'autres moyens, comme la torture, la famine et les barils d'explosifs, sont moins dignes d'intérêt que l'utilisation d'armes interdites par le droit international. Sur le volet humanitaire, le Conseil a pris des mesures louables, mais leur mise en œuvre demeure un immense défi, dont les déplacements massifs de civils ne sont que la manifestation la plus évidente. Les références aux efforts pour rendre justice aux victimes, mettre en place un mécanisme de responsabilité pénale crédible et fournir une protection efficace aux civils sont étrangement absentes du rapport.

Nous saluons les efforts déployés par plusieurs membres du Conseil pour l'inciter à prendre les bonnes décisions dans chacune de ces situations. On ne peut toutefois s'empêcher de conclure que le Conseil est, pour l'essentiel, incapable de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir ou faire cesser des atrocités à grande échelle et ce, en dépit des divers outils efficaces à sa disposition. Bien qu'il ait utilisé de manière plutôt créative ces outils dans certaines situations – comme par exemple s'agissant des armes chimiques utilisées

en Syrie ou pour mettre au point des sanctions antiterroristes à l'échelle mondiale –, il n'a pas été en mesure de faire ce qu'il fallait dans de nombreuses situations où des atrocités étaient commises à grande échelle. C'est particulièrement inquiétant parce que les résultats obtenus par le Conseil sont déterminants pour la manière dont est perçue l'ONU dans son ensemble; l'incapacité ou la réticence à agir face aux atrocités est particulièrement préjudiciable pour l'Organisation tout entière.

Nous espérons que le Conseil entendra les demandes de l'ensemble des États Membres, et mènera ses travaux dans un esprit de responsabilité politique. Les 106 États ayant souscrit au code de conduite ont clairement signalé qu'ils voulaient une tolérance zéro à l'égard des atrocités criminelles. Les membres du Conseil qui ont signé le code de conduite ont certes une responsabilité particulière à cet égard, mais nous espérons que le Conseil dans son ensemble répondra à cet appel à un changement de culture. Nous espérons voir les premiers signes de ce changement dans le rapport de l'année prochaine.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre délégation remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/70/2. Malheureusement, nous nous réunissons chaque année à l'Assemblée pour examiner le même rapport présenté par le Conseil de sécurité, rapport qui n'a jamais contenu et ne contient toujours pas de véritable analyse critique des travaux du Conseil. Une fois de plus, il se contente de décrire les activités de cet organe.

La Charte des Nations Unies dispose aux Articles 15 et 24 que le Conseil a l'obligation de présenter des rapports annuels et des rapports spéciaux pour rendre compte de ses activités. Malheureusement, les rapports spéciaux continuent de ne pas être présentés. Le rapport annuel se contente à nouveau cette année de décrire les questions examinées par le Conseil sans en proposer une analyse qui permette aux États Membres d'évaluer vraiment dans chaque cas les causes et les implications des mesures prises par le Conseil ou d'expliquer l'absence de décision lorsque le Conseil examinait une question qui représentait une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cet exercice est loin de l'obligation de rendre des comptes qui incombe au Conseil de sécurité vis-à-vis de l'Assemblée générale. Jusqu'à quand cette procédure de pure forme va-t-elle perdurer? Pourquoi le Conseil de sécurité ne donne-t-il pas suite à nos demandes répétées de changer cette façon de procéder? À qui profite le fait de continuer à procéder ainsi et de ne pas réellement rendre de comptes à l'organe le plus important de l'Organisation?

Cuba renouvelle sa préoccupation face à la tendance croissante du Conseil de sécurité à se saisir de questions et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence, ce en quoi il usurpe le rôle confié par la Charte à d'autres organes, en particulier l'Assemblée générale. Nous soulignons qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre les organes principaux de l'ONU, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Nous exhortons de nouveau les membres du Conseil à revoir le programme de travail de cet organe pour le mettre en conformité avec les fonctions que doit remplir le Conseil de sécurité en application de son mandat. Le Conseil doit respecter strictement les dispositions de la Charte et toutes les résolutions de l'Assemblée générale, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU.

L'un des principaux problèmes auxquels reste confrontée l'ONU 70 ans après sa création est son incapacité de mener à bien la réforme qui s'impose au Conseil de sécurité pour en faire un organe véritablement transparent, représentatif, démocratique et efficace. Tant que le Conseil de sécurité ne se soumettra pas à un processus de réforme, toute réforme de l'ONU restera incomplète.

Cuba invite tous les États Membres à œuvrer d'urgence pour que les consultations du Conseil de sécurité organisées à huis clos deviennent l'exception, que le nombre de membres augmente dans les deux catégories – permanente et non permanente – afin de remédier à la sous-représentation des pays en développement au sein de cet organe, sans appliquer de critères sélectifs ou discriminatoires, et que disparaisse le droit de veto, obsolète et antidémocratique.

Il est urgent de modifier les méthodes de travail du Conseil pour permettre à tous les États Membres de participer véritablement aux travaux et aux décisions du Conseil de sécurité. Cela suppose d'en officialiser le règlement intérieur qui, depuis 70 ans, est toujours

provisoire, afin de renforcer la transparence et la responsabilité.

La présentation de rapports annuels véritablement analytiques sur les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que des rapports spéciaux prescrits par la Charte, est essentielle pour que l'Assemblée générale puisse exercer son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus qu'un Conseil plus transparent sera aussi un Conseil plus légitime et qu'un Conseil plus ouvert et plus accessible, tenant véritablement compte des vues des États Membres de l'Organisation, serait un Conseil beaucoup plus efficace.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2). Je remercie également le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande d'en avoir préparé l'introduction.

L'Égypte, qui s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, tient à faire les observations complémentaires suivantes.

Premièrement, la Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU. L'Égypte estime par conséquent que les travaux du Conseil de sécurité doivent être transparents, ouverts et sans exclusive. Nous appelons à des échanges accrus entre le Conseil et les autres Membres de l'Organisation, et ce, tout au long du cycle d'établissement des rapports.

Deuxièmement, le rapport s'apparente davantage à une compilation statistique des résultats des travaux du Conseil. Les futurs rapports se doivent d'être analytiques plutôt que descriptifs, et de permettre une meilleure compréhension des obstacles rencontrés par le Conseil sur des questions spécifiques.

Troisièmement, nous observons une tendance croissante du Conseil à convoquer des débats thématiques sur des questions qui ne représentent pas une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales. Ces débats empiètent souvent sur le territoire réservé à d'autres organes de l'ONU et sur leurs travaux. À cet égard, nous soulignons le rôle de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'établissement des normes et des politiques et les questions administratives et financières, et nous exhortons le Conseil à préserver l'équilibre entre

les divers organes de l'ONU, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

Nous invitons également le Conseil de sécurité à organiser des consultations régulières avec les États qui ne sont pas membres du Conseil. Ce type de consultations devrait notamment permettre la participation active des États non membres du Conseil qui sont concernés par la question à l'examen. À cet égard, face à une crise, il est impératif que le Conseil fasse participer les parties prenantes régionales à ses délibérations sur la question avant de prendre des mesures. En outre, les pays qui fournissent des contingents doivent eux aussi prendre part aux discussions du Conseil concernant le mandat d'une opération de maintien de la paix, avant que celui-ci soit adopté.

Enfin, l'Égypte se félicite de la poursuite des débats sur les méthodes de travail du Conseil et continuera, durant son mandat au Conseil pour la période 2016-2017, à contribuer au renforcement de la transparence, de l'ouverture et de la démocratisation des travaux de cet organe, car il en va de sa crédibilité, que ce soit dans l'exécution de son mandat ou pour assurer son efficacité et sa capacité à relever les défis qui se posent.

M. Alday González (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la convocation de la présente séance. Nous remercions la Nouvelle-Zélande d'avoir préparé le rapport annuel (A/70/2) cette année, et le Royaume-Uni de l'avoir présenté à l'Assemblée.

La Charte des Nations Unies prévoit que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités au nom des États Membres. Faute d'autre possibilité, le présent débat devrait en principe être la meilleure occasion de resserrer le dialogue et la communication sur les travaux du Conseil et de préciser comment les États Membres dans leur ensemble perçoivent le Conseil de sécurité.

Pourtant, ni le format ni le contenu du rapport, pas plus que la manière dont se déroule le présent débat, ne sont propices à un dialogue véritablement approfondi ou interactif. Nous avons conscience des limites de cet exercice et des difficultés qu'ont les membres du Conseil à se mettre d'accord sur le contenu et sur l'adoption du rapport, mais nous estimons que ce processus pourrait être amélioré en modifiant les méthodes de travail.

Les propositions qui sont faites depuis des années par les membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que par son prédécesseur, le Groupe

des cinq petits États, sont, de l'avis de ma délégation, des options viables pour adopter un rapport dont le contenu serait d'une plus grande utilité aux États Membres, et pour renforcer le dialogue entre le Conseil et les autres États Membres de l'Organisation.

Dans son format actuel, le rapport du Conseil de sécurité reste dépourvu d'analyse ou d'informations de qualité. Ainsi, nous pensons qu'évoquer de manière factuelle les cas où le Conseil n'est pas parvenu à un accord donnerait aux États Membres un compte rendu plus précis et plus approprié de ses délibérations. Donner le même poids aux vues de tous les membres dans ce genre de situations, sans émettre de jugement, permettrait d'améliorer la qualité du rapport ainsi que la transparence et le respect du principe de responsabilité, qui font souvent défaut dans les travaux et les décisions du Conseil, au détriment de sa crédibilité. L'organisation d'un nombre accru de séances d'information, de débats publics et de dialogues interactifs est un pas important pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil. Par conséquent, nous proposons qu'au moins une fois par an, le Conseil de sécurité organise un débat ouvert à tous les États Membres pour discuter du contenu de son rapport annuel avant son adoption, afin d'intégrer dans le texte final remis à l'Assemblée les vues des États non membres du Conseil.

En ce qui concerne la question des compétences du Conseil de sécurité, ma délégation réaffirme que le Conseil doit respecter son mandat au titre de la Charte, en évitant de succomber à la tentation d'étendre son action à des domaines qui ne relèvent pas de ses fonctions, mais clairement de la compétence de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. S'agissant du fond même des travaux du Conseil, dans l'ensemble, nous saluons l'attention qu'il porte à un nombre croissant de conflits de par le monde, de la République centrafricaine au Moyen-Orient en passant par les Grands Lacs et Haïti, pour ne citer que ceux-là. Nous sommes préoccupés cependant par le fait que dans certains cas, le dysfonctionnement du Conseil – quand il ne peut pas ou ne veut pas agir – exacerbe son incapacité chronique à s'acquitter de son mandat, et qu'ainsi, son inaction devient une menace de plus à la paix et à la sécurité internationales.

L'action du Conseil de sécurité ne doit pas seulement être équilibrée, objective et impartiale, elle doit aussi être perçue comme telle par les États Membres et les citoyens du monde entier. Avec d'autres États Membres, le Mexique va continuer de discuter dans

les prochains mois d'une série de recommandations concrètes qui feront fond sur les propositions et les efforts existants et qui seront présentées aux Membres en temps voulu.

Nous sommes encouragés dans cet exercice par le large appui tacite que les Membres ont apporté à l'initiative franco-mexicaine visant à limiter le recours au droit de veto, ainsi qu'à la proposition complémentaire qui a été faite par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Ces deux initiatives envoient un message clair et ferme au Conseil de sécurité et sont l'expression indéniable du souhait de la majorité des États Membres de voir les méthodes de travail du Conseil de sécurité changer.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie se félicite de l'adoption, le 20 octobre, du rapport du Conseil de sécurité (A/70/2), portant sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015. Nous félicitons la Nouvelle-Zélande d'avoir rédigé un document exhaustif, grâce à une nouvelle approche qui a permis de présenter à l'Assemblée un récapitulatif lisible des activités du Conseil. Nous remercions également la présidence britannique du Conseil d'avoir présenté le rapport.

L'Ambassadeur Gerard van Bohemen a dit : « nous aurions préféré un document contenant une réflexion plus approfondie sur les résultats obtenus par le Conseil » (S/PV.7538, p.2). En fait, je pense que le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a fait un excellent travail et, à cet égard, je propose que nous fassions un retour en arrière pour examiner ce que disait le premier rapport de ce genre, publié il y a 70 ans, le 3 octobre 1946 :

« Les vingt-trois premières séances du Conseil ont été tenues à Londres et les autres à New York... Au 15 juillet 1946, le Conseil avait tenu cinquante réunions... En s'acquittant de sa responsabilité principale, celle de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil s'est occupé de... [cinq] questions » (A/93 p. viii).

Certains feront valoir qu'à cette époque, nous étions confrontés à d'autres réalités, différentes de celles d'aujourd'hui. Pour preuve, selon le dernier rapport en date,

« [p]endant la période considérée, le Conseil a tenu 267 séances officielles, dont 248 publiques, adopté 65 résolutions et 27 déclarations du

Président et publié 148 déclarations à la presse » (A/70/2, p. 11).

De plus, nous venons d'entendre que le Conseil est actuellement saisi de 66 questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Roumanie estime que la charge de travail du Conseil a considérablement augmenté, non seulement en termes de volume, mais également sur le plan de la complexité. À cet égard, je voudrais évoquer trois aspects en particulier. Premièrement, je rappellerai que le 16 octobre 2015, nous avons célébré le dixième anniversaire de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce fut une priorité de la Roumanie durant son mandat de membre non permanent du Conseil en 2004-2005. Grâce à cette résolution, mon pays a apporté une contribution à la fois conceptuelle et concrète aux efforts de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les événements survenus au niveau international, y compris les crises qui ont éclaté depuis l'adoption de cette résolution, ont confirmé la viabilité de notre initiative. Les organisations régionales sont de plus en plus reconnues comme des partenaires privilégiés des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ne donner que deux exemples, je citerai l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. En tant que membre de l'Union européenne, la Roumanie se félicite également de la coopération renforcée entre l'Union européenne et l'ONU, et réaffirme sa volonté de contribuer au renforcement de ce processus.

Deuxièmement, nous notons avec satisfaction que les membres du Conseil de sécurité se rendent de plus en plus sur le terrain, comme l'illustrent les trois visites que le Conseil a effectuées en Europe et en Afrique en août 2014, en Haïti en janvier 2015 et à nouveau en Afrique en mars 2015. Nous espérons que cette pratique sera maintenue parce que nous estimons qu'il est essentiel pour les membres du Conseil d'avoir des contacts directs avec les personnes touchées par les conflits dont traite le Conseil.

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur l'efficacité des activités de l'ONU en rappelant les décisions de réduire les effectifs d'ensemble des missions déployées

en Haïti et au Libéria, suite aux résultats positifs obtenus. Parallèlement, je pense qu'il convient de saluer la capacité du Conseil de sécurité de s'adapter et de réagir de manière appropriée aux nouveaux types de crise, comme ce fut le cas avec la toute première mission sanitaire d'urgence des Nations Unies, qui a été déployée au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée et qui a joué un rôle de premier plan dans la lutte contre l'Ebola.

Le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 est plus qu'un document factuel. C'est un reflet de ses activités. Nous avons tous besoin d'un Conseil de sécurité impliqué, engagé, transparent et efficace dans ses travaux.

Je voudrais terminer en exprimant notre profonde gratitude aux anciens membres – l'Argentine, l'Australie, le Luxembourg, la République de Corée et le Rwanda – et aux membres sortants – le Tchad, le Chili, la Jordanie, la Lituanie et le Nigéria – non permanents du Conseil pour leurs contributions. Je saisis également cette occasion pour souhaiter plein succès aux membres non permanents entrants – l'Égypte, le Japon, le Sénégal, l'Ukraine et l'Uruguay – pendant leur mandat.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe aux autres orateurs pour remercier le Président d'avoir organisé le présent débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2) et d'avoir établi un lien entre notre discussion et l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. Nous remercions également le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Matthew Rycroft, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa présentation du rapport, ainsi que le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Gerard van Bohemen, et son équipe de l'avoir rédigé.

Si le rapport dont nous sommes saisis est un bon compte rendu factuel des travaux du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud est, une fois de plus, déçue qu'il n'en fournisse pas une évaluation analytique, en particulier pour ce qui est de l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de son mandat, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les rapports annuels du Conseil demeurent trop cliniques, se bornant à énumérer les événements dans un ordre chronologique et de manière descriptive, sans presque aucune analyse. Nous pensons qu'un rapport plus analytique pourrait être bénéfique à l'ensemble des Membres, car il permettrait de mieux comprendre les défis auxquels le Conseil est confronté

lorsqu'il délibère sur les diverses situations inscrites à son ordre du jour, comme le reflète sa capacité de résoudre certains conflits.

En outre, le rapport indique clairement que très peu de choses ont changé pour les membres élus du Conseil de sécurité, qui se heurtent en permanence à de multiples difficultés résultant des tactiques autoritaires des membres permanents du Conseil. L'Afrique du Sud a toujours été critique à l'égard de la pratique consistant à ce que des résolutions importantes soient rédigées par un petit groupe de pays qui souvent ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Ces textes sont ensuite présentés aux membres du Conseil comme un fait accompli. Nous sommes certes favorables à la tenue de larges consultations par le Conseil, mais nous estimons que ses décisions devraient faire l'objet d'un débat entre tous ses membres.

Comme nous l'avons déclaré pendant le récent débat du Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail (voir S/PV.7539), l'Afrique du Sud se félicite de l'engagement du Conseil à améliorer sa coopération stratégique avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte du dernier rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans lequel il met en évidence la nécessité d'une coopération institutionnelle et de partenariats aux niveaux mondial et régional « pour favoriser la concertation, la mise en commun des systèmes d'alerte et de l'analyse des conflits ainsi que la coordination de l'action selon la dynamique et les besoins propres à chaque région » (A/70/357, par. 46). En ce qui concerne plus précisément l'Union africaine, l'Afrique du Sud soutient l'appel du Secrétaire général à « institutionnaliser les processus consultatifs et, le cas échéant, les mécanismes conjoints » (*ibid.*, par. 51), ainsi que la nécessité de mettre en place des « moyens de communication rapides et de[s] procédures pour les consultations dans les situations de crise » (*ibid.*, par. 29). À cet égard, nous appelons le Conseil de sécurité à appliquer intégralement les dispositions de la résolution 2033 (2012), qui décide, entre autres choses,

« de mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les deux Conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux Conseils, selon qu'il

conviendra » (*résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité, par. 17*)

et

« d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face aux situations de conflit en Afrique » (*ibid.*).

Malheureusement, le rapport annuel dont nous sommes saisis ne traduit pas la volonté de tenir des discussions et consultations régulières, hormis la neuvième réunion annuelle entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité qui a eu lieu au mois de mars. Nous pensons que cela met en évidence la sélectivité avec laquelle le Conseil de sécurité coordonne ses positions avec celles de l'Union africaine. L'Afrique du Sud exprime à nouveau sa préoccupation face à la tendance du Conseil de sécurité à choisir, dans certains cas, des éléments de décisions issues des organisations régionales qui favorisent les intérêts nationaux de certains de ses membres. Il est important que le principe de subsidiarité soit respecté si nous voulons créer de meilleures synergies et renforcer la coopération, en particulier sur le continent africain. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de se montrer plus cohérent dans sa collaboration avec les organes régionaux.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité en général, nous nous associons aux autres délégations pour saluer les efforts déployés par le Conseil pour améliorer la transparence de son fonctionnement et les modestes avancées réalisées en ce sens, comme l'institutionnalisation des réunions d'information à l'intention des États Membres au début et à la fin de chaque présidence, et l'augmentation du nombre de séances d'information publiques sur les questions examinées. Toutefois, il faut faire plus pour associer les États Membres aux travaux du Conseil, en particulier les États directement concernés par un conflit donné. Nous continuons de croire qu'une conception plus large et plus ouverte des consultations tenues par le Conseil avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peut qu'améliorer son efficacité et sa crédibilité.

Nous n'avons pas besoin de lire le rapport annuel du Conseil de sécurité pour conclure que ce dernier a une fois de plus sombré dans le dysfonctionnement et n'a pas été en mesure de régler les questions les plus urgentes inscrites à son ordre du jour, notamment la question de Palestine et la situation en Syrie. Dans les deux cas, l'Assemblée générale est intervenue,

lorsque le Conseil n'avait pas la volonté ou les moyens d'agir, notamment en reprenant sa dixième session extraordinaire d'urgence, tenue en application de la résolution 377 À (V) « L'union pour le maintien de la paix », afin de discuter de la grave détérioration de la situation à Gaza, en adoptant la résolution 64/10, dans laquelle elle a approuvé les recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies dans la bande de Gaza en 2009 et 2010, et en nommant un Envoyé spécial en Syrie face à l'impasse totale dans laquelle se trouvait le Conseil de sécurité en 2012.

Nous sommes résolument convaincus qu'il faut envisager et adopter des mesures visant à renforcer l'efficacité de l'Assemblée générale en ce qui concerne son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Afrique du Sud ne souhaite pas voir l'Assemblée générale usurper le rôle du Conseil de sécurité, mais nous prônons la nécessité d'améliorer l'équilibre des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme les membres de l'Union africaine l'ont demandé dans le Consensus d'Ezulwini. Ce point sera particulièrement crucial à la présente session, lorsque nous entamerons le débat sur la sélection et la nomination du prochain secrétaire général.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer que, selon nous, le caractère représentatif de l'Assemblée en fait l'organe idéal pour gérer et examiner les questions qui touchent le monde entier. C'est pourquoi nous sommes déterminés à voir une coopération à la fois meilleure et plus étroite entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

M. Fesko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous remercions l'Ambassadeur Gerard van Bohemen et son équipe d'avoir rédigé l'introduction du rapport du Conseil de sécurité (A/70/2), ainsi que l'Ambassadeur Matthew Rycroft de son excellente présentation.

En tant que nouveau membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2016-2017, l'Ukraine accorde un intérêt particulier à ce rapport. Nous nous félicitons de ce qu'on se soit efforcé de rendre le document plus concis. L'abrègement de la partie introductive est à notre avis un pas dans la bonne direction s'agissant de la préparation d'un document dont l'Assemblée générale a toujours voulu qu'il soit plus analytique et substantif et non pas simplement un rappel des travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée.

Nous croyons fermement que les Membres de l'ONU doivent non seulement être informés du lieu et du moment où une chose arrive, mais aussi du pourquoi et du comment une action donnée a été menée ou non. C'est cet aspect qui fait toujours défaut dans les rapports annuels traditionnels du Conseil. La réponse à ces interrogations permettrait non seulement aux États Membres de mieux comprendre la manière dont travaille le Conseil, mais s'avérerait aussi bénéfique pour ce dernier et l'encouragerait à trouver des solutions pratiques à des situations spécifiques.

L'analyse des processus de prise de décisions dans les situations où le Conseil a manqué d'agir et où l'action qu'il a menée n'a pas abouti aux résultats escomptés – règlement pacifique d'un conflit donné – permettrait d'identifier les domaines qui requièrent des améliorations dans les méthodes de travail du Conseil. Ainsi, cela faciliterait la recherche de moyens plus efficaces d'examiner les questions dont est saisi le Conseil et de les traiter de façon décisive et axée sur les résultats, plutôt que cette tendance dangereuse consistant à éviter une question jusqu'à l'ignorer. En d'autres termes, le rapport annuel doit à notre avis indiquer clairement aux États Membres à quel point le Conseil de sécurité a réussi à s'acquitter de sa responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Une évaluation franche révèle que derrière de nombreuses pages imprimées en petit caractère se cache la conclusion que le Conseil de sécurité n'est pas encore à la hauteur des défis actuels. L'agression extérieure contre l'Ukraine le montre clairement : si les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sont violés, si le droit international fait l'objet d'interprétations fantaisistes et sélectives et si les auteurs ne sont pas amenés à rendre des comptes, c'est que le monde a besoin d'un Conseil qui soit capable d'agir de façon résolue.

Ce qu'il nous faut, c'est un Conseil qui protège la Charte et l'applique.

Apparemment, la deuxième partie du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, qui oblige une partie à un différend à s'abstenir de voter, s'avère une montagne trop difficile à gravir, aussi bien pour une partie en question – la Russie en l'occurrence, qui a opposé son veto à deux projets de résolution concernant l'Ukraine – que pour le Conseil lui-même, qui a évité d'envisager comme il se doit l'application de la disposition pertinente. À cet égard, nous nous

félicitons et appuyons pleinement le code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative franco-mexicaine de restreindre l'utilisation du veto. Il s'agit d'initiatives très opportunes susceptibles de faciliter la transformation du Conseil en un organe où le droit de veto est utilisé de façon responsable dans l'intérêt du monde, et non utilisé abusivement pour promouvoir et protéger les intérêts étroits d'une seule partie.

L'Ukraine reconnaît que les carences susmentionnées ne sont pas dues à un manque de volonté de la part de la majorité écrasante des membres du Conseil, notamment les membres permanents, mais qu'elles sont plutôt le résultat de déficiences institutionnelles claires dans la composition du Conseil et des méthodes de travail en vigueur. À cet égard, nous encourageons le Conseil à explorer de nouveaux moyens et approches pour améliorer sa performance générale. En tant que membre entrant, l'Ukraine est disposée à contribuer aux discussions pertinentes sur le sujet, au Conseil comme avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La délégation kazakhe accueille avec satisfaction le rapport du Conseil de sécurité (A/70/2) et se félicite de l'excellent travail qu'effectue le Conseil, l'une des entités clefs responsables de la paix et de la sécurité régionales et mondiales. Nous saluons l'engagement sincère et le rôle de chef de file de chacun de ses présidents et nous félicitons tous les membres du Conseil des efforts inlassables faits tout au long de l'année, comme indiqué clairement dans ce rapport exhaustif touchant à tous les aspects de l'ordre du jour.

Les résultats du Conseil de sécurité gagneraient en efficacité si le rapport était plus analytique et présentait une évaluation et s'il indiquait de quelle manière les diverses décisions prises auraient pu avoir un meilleur effet et les processus accompagnant ces décisions être mieux utilisés. Il serait aussi avantageux de recevoir des rapports périodiques en plus du rapport annuel, afin de permettre une meilleure remontée de l'information. Le rapport décrit le travail remarquable effectué par les différentes opérations de maintien de la paix. Il serait utile aussi que leurs mandats soient vastes, réalistes et réalisables et qu'il soit procédé à une analyse sur la manière dont ils pourraient être plus efficacement mis en œuvre. Le Conseil aurait aussi pu tirer parti d'un dialogue plus élargi avec les pays

fournisseurs de contingents ou de personnels de police concernant l'élargissement de leurs mandats, leurs attentes mutuelles et la sécurité de leurs personnels. Le Conseil de sécurité pourrait énormément apprendre des enseignements tirés et encourager une plus grande coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), les organisations internationales, les structures régionales et les pays voisins proches des zones de conflit. Avec le DOMP et les organisations régionales, le Conseil pourrait refléter de façon plus analytique le travail qu'effectuent ces opérations sur le terrain.

Le Kazakhstan se félicite que le Conseil ait organisé des débats publics sur un large éventail de sujets – tels que ceux, habituels, des femmes, du sort des enfants en temps de conflit armé, du développement inclusif, de la protection des journalistes, de l'Ebola et, pour la première fois, de la sécurité des petits États insulaires en développement. Ces débats ont servi de cadre pour faire connaître les divers points de vue, mais il est impératif d'adopter une stratégie globale au lieu de ne faire qu'archiver les déclarations. Cela aiderait le Conseil à travailler en étroite coopération avec le Secrétariat, le système des Nations Unies, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organisations internationales et régionales. L'activité des organes subsidiaires du Conseil pourrait aussi être intensifiée grâce à une étroite coopération entre eux et les institutions spécialisées et autres organes, afin que le Conseil s'attaque avec plus de force aux crises diverses et complexes qui ne cessent d'évoluer. Un plus grand nombre de missions sur le terrain par le Conseil de sécurité permettrait à ses membres de mieux s'imprégner des réalités du terrain.

Nous voudrions aussi voir mieux reflétée la façon dont le Conseil de sécurité répond aux diverses recommandations émanant des négociations intergouvernementales faites aussi bien par des pays à titre individuel que par des groupes de pays afin d'insuffler un plus grand élan à la dynamique de changement. La réforme du Conseil de sécurité est un aspect important d'un processus global de réforme de l'ONU visant à renforcer ses capacités d'intervention face à des crises complexes et multidimensionnelles. Cela relève de la compétence du Conseil lui-même et d'aucun autre organe.

Étant donné que l'année 2016 est celle de la sélection du sixième Secrétaire général, nous attendons avec intérêt de voir le rapport sur les délibérations du

Conseil de sécurité sur le processus de sélection menées en étroite coordination avec l'Assemblée générale.

Pour sa part, le Kazakhstan continuera de jouer son rôle et d'appuyer de tout cœur les efforts visant à rendre le Conseil plus réactif, plus accessible et plus efficace s'agissant de remplir son mandat tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies.

M. Laassel (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/70/2) à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Mes remerciements et mes félicitations s'adressent également à la Nouvelle-Zélande, qui a coordonné la préparation et l'adoption de l'introduction de ce rapport.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non aligné faite par le représentant de la République islamique d'Iran.

Le Conseil de sécurité ne cesse de faire face, dans la mise en œuvre du mandat que lui confère la Charte, à de nouveaux défis, dont certains pèsent lourdement sur la paix et la sécurité internationales. En effet, outre les conflits et les différends régionaux inscrits à son ordre du jour, le Conseil de sécurité se penche de plus en plus notamment sur les questions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et la criminalité transnationale organisée.

Face à ces phénomènes globaux, force est de constater que le Conseil de sécurité a agi à l'unisson et de manière concertée, en prenant des mesures appropriées pour contrer ces menaces, particulièrement celle du terrorisme international.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a maintenu et renforcé sa pratique de tenir des débats publics portant sur des questions thématiques liées notamment à la prévention des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix, aux femmes et à la paix et la sécurité, au rôle des jeunes dans la lutte contre l'extrémisme violent et aux armes de petit calibre, entre autres sujets.

Le Maroc, qui a participé à la quasi-totalité de ces débats, les apprécie à leur juste valeur, car ils permettent aux membres du Conseil de sécurité d'écouter l'ensemble des États Membres et d'interagir avec eux. Comme nous l'avons indiqué auparavant, il est important que les thèmes de ces débats soient focalisés afin d'en tirer un maximum de profit.

Dans le même sillage, ma délégation estime que la pratique, maintenant établie, de tenir des débats annuels sur les méthodes de travail du Conseil revêt un caractère positif et a contribué à l'œuvre du Conseil, à travers le Groupe de travail dédié à ces questions, visant à imprégner ses travaux de davantage d'efficacité, d'efficience et de transparence. Ma délégation tient à féliciter les membres du Conseil pour les améliorations importantes introduites, depuis plusieurs années, dans les méthodes de travail de cet organe principal. Nous sommes persuadés que ce dernier continuera d'examiner ces questions avec beaucoup d'intérêt.

En outre, ma délégation souhaite insister sur l'importance d'une interaction renforcée entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays. Les exposés présentés par les Présidents de la Commission et des formations pays permettent au Conseil de sécurité d'intégrer la composante relative à la consolidation de la paix, indispensable pour une paix durable, dans son examen des situations à l'ordre du jour de la Commission et des décisions qu'il prend à leur égard.

Le Conseil de sécurité a continué d'accorder une attention particulière au continent africain. À cet effet, ma délégation se réjouit des avancées notables réalisées par un grand nombre de pays africains sur la voie de la consolidation de la paix, de l'amélioration des conditions de sécurité de la normalisation de la vie politique, et la mise en œuvre des processus de réconciliation nationale.

S'agissant de la République centrafricaine, la période à l'examen a connu le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en septembre 2014, près de deux ans après le déclenchement de la crise dans ce pays. Le Maroc, conformément à son engagement en faveur de la paix et de la stabilité sur son continent, et qui avait œuvré durant son mandat au Conseil à la création de cette mission, a été parmi les premiers pays à envoyer ses troupes en République centrafricaine, dans un premier temps pour la constitution du groupe de gardes, puis a renforcé sa présence lors de la mise en place de ladite Mission. Depuis, des progrès importants ont pu être faits, notamment au niveau politique, avec la tenue du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, qui a rassemblé, pour la première fois, les représentants de toutes les composantes de la société centrafricaine et qui a abouti à des décisions importantes dont nous devons assumer la mise en œuvre.

Le Maroc préside également la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix et œuvre à ce titre au renforcement de la consolidation dans ce pays. Les actions de la formation se concentrent essentiellement sur le soutien au processus politique, particulièrement sur le volet financement des élections, mais également sur les projets de réconciliation nationale et du renforcement de l'état de droit. La République centrafricaine demeure dans une situation de fragilité, qui nous impose un soutien continu et une attention particulière de la part du Conseil, afin de ramener le pays sur la voie de la paix et de la stabilité.

S'agissant du Sahel, le Maroc n'a cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation dans cette région. Ce rôle a été poursuivi et renforcé durant notre mandat au Conseil, appuyant fortement la mise en place de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Nous constatons que l'espoir et la philosophie derrière la mise en place de cette stratégie s'effritent au fil du temps, et ce, malgré une détérioration de la situation dans certaines régions du Sahel, qui impose un appui grandissant et conséquent de la part de la communauté internationale. Nous espérons que le prochain exposé de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel, à la fin du mois, nous permettra d'être informés de manière plus détaillée sur les avancées réalisées, mais surtout sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Stratégie. Il est important de réfléchir à un plan d'action pour une mise en œuvre intégrale de cette stratégie et de suppléer ses carences.

Le Conseil de sécurité a maintenu son examen régulier de la question palestinienne, et ma délégation a participé à tous les débats publics du Conseil sur cette question. Toutefois, il convient de relever à l'occasion de l'examen de ce rapport aujourd'hui que, malheureusement, la situation ne cesse de se détériorer dans le territoire palestinien occupé en général, et Al Qods Al Charif en particulier, suite à l'escalade de la violence et aux incursions répétées par les colons israéliens sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. À cet égard, sur instruction de S. M. le Roi, Président du Comité d'Al Qods, le Maroc a présidé le 26 septembre, en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, une réunion ministérielle du Groupe de contact ministériel de l'Organisation de la coopération islamique, qui a adopté une déclaration condamnant les

violations israéliennes et demandant la préservation d'Al Qods Al Charif.

L'impasse dans laquelle se trouve la question palestinienne ne doit pas perdurer. Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle pour trouver une issue à la question palestinienne et amener les deux parties à la table des négociations pour parvenir à une solution durable permettant l'établissement de l'État de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale, et ce, sur la base de la solution de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité sur les frontières du 4 juillet 1967.

S'agissant de la Libye, et depuis le soulèvement du peuple libyen en février 2011, le Royaume du Maroc n'a cessé de soutenir les aspirations légitimes de ce peuple à une vie digne et à la démocratie. Aussi, à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. M. le Roi Mohammed VI a donné son accord pour abriter les pourparlers de paix inter-libyens à Skhirat, sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Les pourparlers ont débouché sur le paraphe de l'Accord politique de Skhirat, le 11 juillet. À cet effet, les membres du Conseil ont exprimé leur gratitude au Maroc pour l'action qu'il a menée afin de faire progresser l'Accord et en accueillant le dialogue libyen. Ma délégation continue d'appeler toutes les parties libyennes à persévérer sur la voie du dialogue afin de parvenir à un règlement de la situation dans ce pays, avec la participation de toutes les composantes du peuple libyen.

Le Conseil de sécurité a consacré une partie importante de son programme de travail et de ses réunions à la lutte contre le fléau du terrorisme, ce qui démontre la gravité de ce phénomène hideux et les menaces grandissantes qu'il fait peser sur la communauté internationale. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption, durant la période à l'examen, des résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et des déclarations du Président du Conseil de sécurité publiées sous les cotes S/PRST/2015/4 et S/PRST/2015/14, qui mettent en place un ensemble de mesures visant à contrer les groupes terroristes, notamment Daech et Boko Haram et à s'attaquer à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers.

Le Royaume du Maroc, acteur agissant, responsable et respecté sur la scène internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux, a développé à cet effet une approche axée sur les principes suivants.

Premièrement, l'optimisation de la gouvernance sécuritaire et la mise à niveau du cadre juridique de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, la lutte contre la précarité sociale et la promotion du développement humain durable. Il convient de rappeler que S. M. le Roi a lancé en 2005 l'Initiative nationale pour le développement humain, et ce, notamment pour lutter contre les déficits sociaux, l'exclusion et la précarité.

Troisièmement, la restructuration du champ religieux, à travers, entre autres, la formation des imams sur les vrais préceptes de l'islam basés sur la tolérance, la cohabitation, l'ouverture et le respect de l'autre. Il sied de signaler à cet égard que des pays amis en Afrique et en Europe ont conclu des accords bilatéraux avec le Maroc pour la formation au Maroc d'imams, qui deviendraient à leur tour des formateurs dans leurs pays. Cette expérience, dans sa triple dimension, notamment l'approche marocaine de lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance, a été partagée lors d'un événement de haut niveau, tenu le 30 septembre 2014, avec les membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et l'ensemble des États Membres, et ce, à l'initiative du Maroc et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Je ne peux conclure sans exprimer mes chaleureuses félicitations à l'Égypte, au Japon, au Sénégal, à l'Ukraine et à l'Uruguay pour leur élection bien méritée en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2016-2017. Je suis persuadé qu'ils contribueront pleinement et avec brio aux efforts du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Ma délégation se félicite de cette possibilité d'exprimer ses vues sur le rapport du Conseil de sécurité (A/70/2). Ce débat annuel nous permet également d'examiner non seulement les travaux du Conseil de sécurité mais également la manière dont le Conseil fonctionne. Nous remercions également l'Ambassadeur Matthew Rycroft, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'avoir présenté le rapport en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Le Conseil de sécurité est l'institution à laquelle incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales – ce qui n'enlève évidemment rien au rôle que joue l'Assemblée générale à cet égard. Le Conseil agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, et il doit de ce fait leur rendre des comptes. Ce n'est que si le Conseil présente un rapport annuel véritablement de fond et si une communication à double sens est instaurée entre le Conseil et l'Assemblée générale que le débat sur le rapport du Conseil de sécurité peut s'avérer réellement utile. Je voudrais exposer nos principales observations et impressions en ce qui concerne le rapport du Conseil.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a mené ses activités de manière somme toute efficace, comme le reflètent le nombre de séances qu'il a tenues et le nombre non négligeable de décisions sur lesquelles il est parvenu à s'entendre. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait été en mesure de parvenir au consensus et d'avancer sur la question de la lutte antiterroriste. Un travail important a été réalisé à cet égard au cours de la période considérée.

Le nombre de séances publiques s'est accru progressivement mais de manière perceptible. Nous espérons que cette culture de la transparence continuera de se développer. Nous notons également avec satisfaction le maintien des séances récapitulatives mensuelles organisées par la présidence du Conseil, pratique que le Pakistan a relancée lorsqu'il a assuré la présidence du Conseil en janvier 2013. Sept séances récapitulatives ont été organisées durant la période considérée.

Cela étant, le rapport du Conseil continue d'être une compilation de documents et d'informations, et de manquer de substance. Plus d'un quart du rapport consiste en un résumé des séances tenues. Si nous comprenons les difficultés que peut poser la rédaction d'un rapport de fond, il faut néanmoins intensifier les efforts en ce sens. Cela permettrait à toutes les délégations de formuler des observations de fond, ce qui rendrait le présent débat plus utile.

Nous avons conscience de toutes ces limites et voudrions faire quelques commentaires sur les activités du Conseil de sécurité. Il y a lieu de se féliciter du travail solide que le Conseil continue d'effectuer dans le domaine du maintien de la paix. Comptant parmi les principaux pays fournisseurs de contingents, le Pakistan est fier de participer à cette importante entreprise du Conseil. Pour renforcer l'efficacité de

l'action de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, nous estimons cependant qu'il faut instaurer une interaction et des consultations plus étroites entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. C'est là une faiblesse persistante des travaux du Conseil. Nous demeurons préoccupés par la tendance du Conseil à adopter des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sans tirer pleinement parti des possibilités offertes par les Chapitres VI et VIII.

L'incapacité du Conseil à agir efficacement ou de manière résolue, ou même à se prononcer clairement en ce qui concerne la situation en Palestine est inexplicable, voire inexcusable. Cette incapacité met en péril la paix et la sécurité et alimente l'agression et la violence. Plus important encore, elle renforce l'impression de sélectivité. L'impression que donne le Conseil de pratiquer le deux poids, deux mesures finira par nuire à son efficacité. Le Conseil ne doit pas seulement clamer sa volonté d'agir de manière équitable, objective et efficace, il doit aussi être perçu par les autres comme agissant ainsi. De même, le Conseil serait plus crédible s'il parvenait à endiguer le déchaînement de violence et la propagation du chaos et du désordre dans le reste du Moyen-Orient.

Le Conseil et l'Assemblée générale doivent fonctionner comme des partenaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale peut se pencher sur des problèmes épineux que le Conseil ne parvient pas à régler. Le nombre de séances tenues annuellement par le Conseil est un indicateur clair de la charge qui pèse sur lui au quotidien. Le Conseil ne devrait pas alourdir davantage sa charge de travail en s'appropriant des fonctions qui ont été confiées à d'autres organes de l'ONU. Cette approche, outre qu'elle compromet l'efficacité des organes compétents de l'ONU, empêche le Conseil de sécurité de consacrer plus de temps et d'attention aux questions qui relèvent directement de sa compétence.

Le Conseil doit être plus sensible à l'appel des États Membres qui lui demandent d'améliorer ses méthodes de travail. Nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'interaction entre le Conseil et les États Membres, le partage des fonctions de rédacteur avec les membres non permanents et l'adoption d'une proposition faite par le Pakistan pour plus de dialogue entre les membres du Conseil. Cependant, la plupart des États Membres s'accordent à dire que les progrès dans ces domaines sont beaucoup trop lents.

Les méthodes de travail du Conseil doivent être en phase avec les valeurs que promeut l'ONU – la transparence, l'ouverture et la participation. Le Pakistan a fait des recommandations à cet égard durant le débat organisé l'année dernière par l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour (voir A/69/PV.58). Nous avons également proposé qu'un résumé des vues de tous les États Membres soit publié en tant que document officiel. Nous nous félicitons que le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session ait pris des mesures à cet effet.

Les vues et suggestions ci-dessus peuvent contribuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil. De même, un comité conjoint du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pourrait être créé afin d'examiner la question de la mise en œuvre de nos recommandations.

Pour conclure, je voudrais ajouter que le Pakistan est ouvert à d'autres initiatives qui permettraient de promouvoir les valeurs que je viens de souligner. À cette fin, nous assurons le Président de notre coopération et de notre appui.

M^{me} Zahir (Maldives) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation tient à remercier S. E. M. Gerard van Bohemen, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, ainsi que son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour élaborer le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/70/2). Je souhaite également remercier S. E. M. Matthew Rycroft, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir présenté ce document aujourd'hui.

Ma délégation prend note des activités, initiatives et décisions prises par le Conseil au cours de la période considérée, qui ont eu un effet positif sur un certain nombre de situations dans le monde qui continuent de poser des menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Maldives saluent les efforts visant à renforcer la responsabilité, la cohérence et la transparence du Conseil. Les initiatives prises pour appréhender les dimensions générales de la paix et de la sécurité internationales sont extrêmement bienvenues et constituent la base d'un Conseil véritablement représentatif des Membres de l'Organisation. La séance organisée selon la formule Arria par le Conseil de sécurité en juin pour examiner les dimensions sécuritaires des changements climatiques et le débat public sur les préoccupations de sécurité des petits États

insulaire en développement organisé en juillet (voir S/PV.7499) sont deux initiatives récentes qui incarnent une prise de conscience indispensable des nombreux problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les États Membres. Il importe de tirer parti de l'élan suscité par ces événements.

Le rapport du Conseil de sécurité est un exercice annuel qui consiste à résumer les activités passées du Conseil. Nous constatons qu'il ne met pas réellement en exergue les domaines d'action prioritaires. De ce fait, et alors que les débats de l'Assemblée générale mettent l'accent sur le renforcement de la coopération entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité et sur la capacité du Conseil de promouvoir la paix et la sécurité internationales, ma délégation apprécierait qu'une démarche plus analytique et introspective soit suivie à cet égard, et ce en vue d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil à l'avenir.

Le Conseil de sécurité est un organe principal de l'ONU, et l'adoption de son rapport annuel doit être l'occasion d'un dialogue plus vaste avec l'ensemble des États Membres. Les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité doivent avoir la possibilité de faire des suggestions et de partager leurs analyses en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle le Conseil a représenté l'Organisation au cours de l'année écoulée. À cette fin, ma délégation s'associe à l'appel à la tenue d'un débat public du Conseil avant la préparation de la version définitive de son rapport.

Pour ce qui est du contenu du document, les Maldives sont de plus en plus préoccupées par l'inaction du Conseil face à un certain nombre de problèmes qui posent de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour régler les situations en Palestine et en Syrie et endiguer l'expansion et l'influence du prétendu État islamique constitue l'un des plus graves échecs de notre époque. Le fait que le Conseil n'a pas réglé ces problèmes va à l'encontre des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Il est impératif que le rapport analyse correctement les activités du Conseil, en prenant acte des lacunes, et que nous ayons la possibilité de corriger ces lacunes à l'avenir. Le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'Organisation, et son incapacité, quelle qu'elle soit, à s'acquitter de son mandat remet en question sa légitimité et sa pertinence. Par conséquent, elle remet également en question la légitimité et la

pertinence de l'Organisation dans son ensemble. Les États Membres méritent mieux que cela. Les peuples du monde, que nous représentons, méritent mieux eux aussi. Les Maldives entendent continuer de prôner et de promouvoir un Conseil véritablement représentatif de l'ensemble des États Membres et de leurs points de vue.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents qui ont rappelé l'importance d'améliorer les liens entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui, étant le principal organe consultatif pour les États Membres de l'ONU, est l'enceinte au sein de laquelle ils peuvent s'exprimer et faire connaître leur avis.

Dans son rapport annuel (A/70/2), le Conseil de sécurité met en exergue le rôle qu'il joue aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies. Il importe toutefois de noter que le rôle du Conseil de sécurité ne doit pas empêcher l'Assemblée générale de jouer la part qui lui revient en tant qu'acteur majeur dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, le rôle de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité internationales ne doit pas se limiter à des séances d'information comme celle d'aujourd'hui, qui sont purement formelles.

Le rapport dont nous sommes saisis n'est qu'un compte rendu quantitatif et procédural des affaires et situations faisant l'objet d'un examen par le Conseil de sécurité. Il s'agit d'un recueil des faits qui se sont produits au cours de la période considérée et des activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée. Nous sommes convaincus que cet examen procédural ne reflète pas le véritable rôle que pourrait jouer l'Assemblée générale, de concert avec le Conseil de sécurité, concernant les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous insistons dans toutes nos déclarations sur le fait que réformer les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité constitue un aspect essentiel de la réforme de l'ONU, afin de mettre en place un lien de meilleure qualité et plus efficace permettant à l'Assemblée générale d'occuper la place qui lui revient et de jouer pleinement son rôle à cet égard.

Nous réaffirmons en outre l'importance de tenir compte des préoccupations des États Membres qui figurent à l'ordre du jour du Conseil, et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que les États qui sont les premiers intéressés par les situations examinées

au Conseil de sécurité sont souvent totalement exclus des discussions et des consultations les concernant. Par ailleurs, la nouvelle pratique consistant à donner à certains États le droit d'être rédacteur exclusif fait fondamentalement ressurgir une méthode coloniale dépassée qui n'est pas dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Selon nous, il est crucial de réformer les méthodes de travail et la procédure du Conseil de sécurité pour pouvoir procéder à une réforme globale, qui garantirait une répartition géographique équitable des membres du Conseil entre les différents continents du monde, en particulier notre continent, l'Afrique, qui se compose de 54 États. En effet, plus de 67 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil concernent l'Afrique.

Puisque nous nous penchons plus particulièrement aujourd'hui sur les mesures de procédure nécessaires à l'amélioration de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, nous réaffirmons ce qui a déjà été exprimé dans les documents issus des conférences ministérielles du Mouvement des pays non alignés, notamment la conférence qui s'est tenue à Bali en mai 2010, concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous appuyons également la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité sur les mesures de procédure, publiée sous la cote S/2010/507, ainsi que la diffusion du programme de travail quotidien du Conseil dans le *Journal des Nations Unies*, qui doit être accessible à tous. En outre, afin de garantir la transparence et l'objectivité, le programme de travail mensuel du Conseil doit également être distribué à tous les États Membres au début de chaque mois.

S'agissant des exposés présentés par des membres du Secrétariat ou des représentants d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, nous insistons sur l'importance de veiller à ce que les textes écrits et les ressources audiovisuelles qui accompagnent ces exposés soient mis à la disposition de tous les États Membres. Pour ce qui est des documents officiels du Conseil, en particulier les rapports du Secrétaire général sur les missions de maintien de la paix, nous tenons à rappeler l'importance de distribuer ces rapports dans les six langues officielles de l'ONU suffisamment longtemps avant le début des délibérations du Conseil de sécurité, afin que les délégations puissent dûment en prendre connaissance. Dans bien des cas, ces documents ne sont distribués que sous forme de projet, et souvent uniquement aux membres du Conseil de sécurité, alors que le rapport à l'examen, qui est un document officiel,

est rarement distribué aux États Membres avant le jour même des discussions, voire parfois seulement après.

Concernant les types de séances qui sont organisées, malgré l'augmentation relative du nombre de séances publiques, il va sans dire que la plupart des réunions du Conseil prennent la forme de consultations à huis clos, et sont de ce fait exclusivement réservées aux membres du Conseil de sécurité et à leurs invités, par exemple des représentants du Secrétariat, qui viennent exposer leurs vues. Toutefois, pour que l'objectivité et la transparence soient garanties, l'État intéressé devrait à tout le moins avoir la possibilité de prendre part à ces consultations. Nous soulignons en outre l'importance du principe de consultation et de coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, y compris la tenue de réunions consultatives conjointes, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous notons également le droit des États Membres à participer à des séances publiques, conformément aux articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Pour finir, nous tenons à insister sur l'importance de la coopération et de la coordination entre les organes de l'ONU, notamment dans le cadre de consultations entre les Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cette démarche ne porte en rien atteinte aux compétences et aux mandats propres à chaque organe. Nous avons hâte de voir les premiers fruits de la réforme, notamment la réforme du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail, ainsi que de sa relation avec l'Assemblée générale. Cette réforme doit être entreprise d'une manière concrète qui permette de revitaliser le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant du système des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/70/2?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.